Département du Jura

Ville de Lons le Saunier

Direction Générale

CONSEIL MUNICIPAL

25 septembre 2023

Procès-Verbal n°5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

RAVIER Jean-Yves, BARTHELET Thomas, PERRIN Anne, GAFFIOT Thierry, GOUGEON Emilie, PARAISO Nicole, BOURGEOIS Willy, FATON Nelly, GUILLERMOZ Jacques, PROST Michel, BORCARD Claude, JAILLET Antoine, BOTTAGISI Jeanne, RAMEAU Jean-Philippe, VISI Geoffrey, MAILLARD Marie-Pierre, FILOTTI Anne, VALLINO Thierry, NEILZ Hugo, THIRIET Jean-Philippe, CHANGARNIER Claude, BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne

Membres absents excusés :

ALARY Sylvain donne procuration à THIRIET Jean-Philippe, ROUPLY Aurélie donne procuration à GAFFIOT Thierry, GOUX Bastien donne procuration à PARAISO Nicole

Secrétaires de séance :

M. VALLINO et Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY

Convoqué le : 19 septembre 2023
Affiché le : 28 septembre 2023

Quorum : 29 présents sur 32 élus

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 heures et désigne Madame GRANDCLÉMENT-CHAFFY et Monsieur VALLINO au poste de secrétaires de séance.

Il énonce ensuite la liste des pouvoirs :

- Madame ROUPLY donne son pouvoir à Monsieur GAFFIOT ;
- Monsieur GOUX donne son pouvoir à Madame PARAISO ;
- Monsieur ALARY donne son pouvoir à Monsieur THIRIET.

Puis, il fait part des récents décès :

- Madame Marie-Josèphe FAVERO, décédée le 6 juillet 2023 à l'âge de 81 ans. Elle était la mère d'Anne-Gaëlle PY, adjointe administrative au CCAS de Lons-le-Saunier.
- Madame Nicole BORCARD, mère de Monsieur Claude BORCARD. La cérémonie s'est déroulée à Mouthe le 15 septembre 2023.

En l'absence de remarque sur le Procès-Verbal du précédent Conseil Municipal, Monsieur le Maire le soumet au vote.

Le procès-verbal du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

En introduction, Monsieur le Maire donne lecture de la déclaration suivante :

« J'adresse mes pensées les plus fraternelles et les plus chaleureuses aux peuples marocains et libyens, victimes il y a peu de deux catastrophes naturelles terribles. Face à des dégâts matériels d'une telle ampleur, mais surtout face au nombre de disparus et de populations déplacées, nos petits tracas du quotidien paraissent bien minimes. J'ajouterai le drame libyen causé par des cyclones méditerranéens, directement lié au changement climatique, comme l'évoque le CNRS.

Nous avions évoqué en février dernier une aide humanitaire à la Turquie et à la Syrie, touchées par un séisme, lui aussi d'une ampleur sans précédent. Je propose que la prochaine Commission Affaires sociales traite le sujet de ces aides que notre Collectivité peut verser, soit à un organisme officiel listé par le ministère des Affaires étrangères, soit par l'AMF (Association des Maires de France) ou une ONG. »

Dossier n°1	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Abattoir - Constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC ABL - Validation des statuts et participation au capital**

Exposé :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1522-4, L.1522 5, L.2253-1,

VU la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, et notamment Titre II ter,

La Ville de Lons-le-Saunier a construit au début des années 80 un abattoir municipal sur la commune de Perrigny. Cet équipement aujourd'hui vieillissant, initialement dimensionné pour réaliser 2 000 tonnes équivalent carcasse (TEC), traite aujourd'hui 6 000 TEC.

En 2021, la Ville de Lons-le-Saunier a souhaité disposer d'une étude de faisabilité intégrant 2 scénarios d'évolution de l'abattoir :

- la construction complète sur un nouveau site,
- la requalification du site existant.

Le résultat de cette étude technico économique a montré que la requalification de l'abattoir n'était pas envisageable (coût important, non respect des normes en vigueur,…) et qu'il fallait envisager la construction d'un nouvel abattoir.

Compte tenu de la complexité du dossier, du nombre de partenaires, il a été décidé de prolonger d'un an la durée de la délégation de service public (DSP) qui se terminait au 28 février 2023 jusqu'au 29 février 2024.

La Ville de Lons-le-Saunier, compte tenu de l'importance de l'investissement, ne souhaitait pas s'engager sur ce projet avec le même mode de gestion, à savoir une DSP. Cette position est également celle de l'État et de la Cour des Comptes, qui considèrent que les collectivités ne peuvent assurer seules l'ensemble du risque de l'activité des abattoirs.

Aussi, après plusieurs rencontres avec les acteurs économiques, les services de l'État, un projet de création d'une société d'exploitation associant les partenaires publics et privés a été étudié. Le choix, après concertation et discussion, s'est porté sur une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC).

La SCIC, constituée sous forme de Société par actions simplifiée, qui pourrait se nommer Abattoir du bassin ledonien – en abrégé « ABL », serait créée dès la fin de l'année 2023 pour assurer la continuité de la gestion de l'actuel abattoir. Son objet serait double :

- à court terme (5 ans maximum), d'exploiter et de réaliser les investissements nécessaires au maintien en état de fonctionnement et en conformité de l'abattoir actuel implanté à Perrigny,
- à moyen et long terme, de porter l'ensemble des investissements et de construire un nouvel outil d'abattage d'une capacité envisagée de 7 000 TEC par an sur un nouveau site, d'exploiter et de développer ce nouvel abattoir.

Une proposition de rédaction des statuts est jointe à cette délibération et reprend l'ensemble des éléments de gouvernance, financiers et de fonctionnement, validés avec nos partenaires privés, et notamment :

- la gouvernance décomposée en :

une assemblée générale regroupant l'ensemble des associés de la société d'exploitation de l'abattoir ;
un Comité de direction composé de représentants des associés selon les modalités définies dans le projet de statuts joint ;
d'un président élu par le Comité de direction selon les modalités définies dans le projet de statuts joint.

- la création de 3 catégories d'associés : une de salariés, une d'usagers de l'équipement et une de partenaires publics (en l'occurrence, la Ville de Lons-le-Saunier),

- un capital variable d'un montant minimum de 240 000 € réparti à la date de la constitution de la façon suivante : 49 % soit 117 600 € détenus par la Ville de Lons-le-Saunier, 50,58 % détenus par les entreprises privées (en premier lieu PY et la société COMTOISE DES VIANDES JEAN ROYER et la société LA VIANDE NATURELLEMENT), 0,42 % par un salarié.

Ce capital sera libéré à hauteur de 50 % à la constitution de la SCIC, les 50 % restants seront libérés à hauteur de 10 % par an sur 5 ans.

Ce nouveau mode de gestion va nécessiter, dans un second temps, plusieurs autres décisions sur lesquelles le Conseil municipal de la Ville de LONS-LE-SAUNIER sera amené à se prononcer, comme la suppression du service public abattoir (et donc du budget annexe abattoir au 29 février 2024), l'abandon de la procédure d'attribution de DSP aujourd'hui en cours, la désaffectation et le déclassement de l'abattoir du domaine public, et la conclusion d'un bail commercial entre la Ville de Lons-le-Saunier et la nouvelle SCIC pour la mise à disposition de l'abattoir actuel.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle que le 26 juin dernier, le Conseil Municipal avait validé la prolongation de la DSP de cinq ans dans l'attente de la construction d'un futur abattoir, tout en poursuivant les négociations avec les exploitants actuels, la volonté de la Ville étant de changer de système de gestion. Ces derniers ont accepté de s'orienter vers la mise en place d'une SCIC (Société Coopérative d'intérêt Collectif) dès mars 2024.

Il détaille ensuite les différentes modifications apportées à la délibération, à savoir :

- La catégorie 1 correspond aux salariés, la catégorie 2 correspond aux usagers, la catégorie 3 correspond aux collectivités publiques (ville de Lons-le-Saunier) ;
- La Coopérative est administrée par un Président unique, désigné par l'Assemblée générale des associés par un vote à bulletin secret ;
- Les associés sont convoqués par le Président ou la Présidente et non par le Comité de Direction ;
- L'Assemblée Générale ordinaire réunie est convoquée par le Président ou la Présidente et non par le Comité de Direction ;
- L'exercice social commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Par exception, le premier exercice débutera le 1er mars et se terminera le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle que la SCIC sera constituée de partenaires privés et publics. Si la ville de Lons-le-Saunier sera initialement seule, d'autres partenaires publics pourront l'intégrer avec l'accord du Comité de Direction. Il est à noter que la Collectivité est déjà en négociation avec des partenaires privés.

Monsieur HUELIN se félicite de cette présentation et rappelle l'impact qu'a eu la visite du ministre de l'Agriculture en 2021 dans l'avancée du dossier. Il ajoute que ce nouvel abattoir était prévu pour une somme d'environ 12 millions d'euros, avec un soutien de l'État de 45 %, soit cinq millions.

En outre, lors du Conseil municipal de juin 2021, il souligne qu'il avait demandé si un débat aurait lieu, sans pour autant obtenir de réponse. Depuis cette date, il a réclamé les nombreuses études diligentées par la Municipalité, toujours sans succès.

Ainsi, sur un dossier d'une telle importance, il déplore l'absence d'un travail en commission et d'un débat en Conseil municipal, ainsi que la non-transmission de l'étude de faisabilité.

Monsieur HUELIN a en effet le sentiment que ce projet se fait « sous le fait du prince » et que les membres du Conseil ne disposent pas des éléments leur permettant de discuter du fond.

En ce qui concerne le passage de 2 000 tonnes à 6 000 tonnes, il rappelle que 3,5 millions ont été réinjectés dans l'équipement en 2012.

Il considère par ailleurs que le seul argument permettant de justifier cette création est la volonté de passer de 6 000 à 7 000 tonnes, tout en rappelant que le tonnage a baissé de 12 % en sept ans, passant de 6 300 tonnes à 5 600 tonnes. Il craint donc que l'objectif de 7 000 tonnes ne soit pas atteint.

Il rappelle ensuite quelques éléments de contexte national :

- Surcapacité nationale des abattoirs ;
- Baisse de l'activité des abattoirs de la région Bourgogne-Franche-Comté ;
- Baisse de la production de viande en France, la consommation nationale augmentant grâce aux importations de viande ;
- Crise des vocations dans le milieu de l'élevage.

En ce qui concerne les enjeux environnementaux, Monsieur HUELIN mentionne l'objectif de réduire la consommation de viande afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Selon l'ADEME, la baisse nécessaire de la consommation préconisée d'ici 2050 est comprise entre 70 % et 20 %.

Enfin, en ce qui concerne l'aspect sociétal, il souligne les nouvelles attentes des consommateurs en termes de respect de l'environnement et de la condition animale, en lien avec la santé humaine.

Dans ce contexte, il estime donc opportun de s'interroger sur la pertinence de la construction d'un abattoir, certes nouveau, mais semblable aux systèmes précédents.

Ainsi, Monsieur HUELIN regrette de ne pas avoir pu débattre suite à l'étude de faisabilité, ce qui aurait permis de discuter de pratiques innovantes comme l'abattage mobile, modèle suédois s'implantant en Bourgogne-Franche-Comté sous l'appellation « Le bœuf éthique ». Par ailleurs, il s'étonne que cet abattoir soit nommé Abattoir du Bassin lédonien, alors même que la ville de Lons-le-Saunier en est le seul financeur.

À ce sujet, il rappelle les cinq millions du plan de relance de l'État promis par Monsieur Julien DENORMANDIE en 2021 et demande un document attestant qu'ils seront bien versés.

En conclusion, il déclare que ce projet, même si malmené et mal-pensé, est exemplaire, mais considère qu'il ne débouchera sur rien.

Monsieur le Maire déclare qu'initialement, la majorité n'avait pas prévu de porter ce projet, mais qu'elle a été rattrapée par les problématiques existantes. L'objectif est ici d'améliorer la condition animale, les conditions de travail des salariés, et de développer les circuits courts.

Il rappelle que l'abattoir permettra de répondre aux normes actuelles, sans quoi le présent abattoir sera fermé d'ici trois ans, ce qui engendrera des pertes d'emploi et d'activité économique. Par ailleurs, il précise que l'étude réalisée par la Région a confirmé l'importance de l'abattoir de Lons-le-Saunier et assure que la Ville est accompagnée par l'État, le Préfet ayant réaffirmé son soutien et l'attribution d'aides significatives sur ce dossier.

Monsieur le Maire mentionne ensuite la fermeture de l'abattoir de Beaune, qui impacte la filière agricole et renforce l'importance de celui de Lons-le-Saunier.

Enfin, il rappelle que la majorité n'est pas dans l'obligation de passer l'intégralité des dossiers en commission, soulignant que les membres du Conseil municipal sont libres de se renseigner d'eux-mêmes auprès des services.

En conclusion, il déclare que l'objectif est de faire évoluer le territoire et que ce projet y répond en faisant vivre des salariés et en dynamisant le secteur, ce même dans un contexte de baisse de consommation de viande.

Monsieur SOURD mentionne les nouveaux statuts de cet abattoir et rappelle qu'il s'était interrogé sur la privatisation des équipements municipaux, d'autant plus qu'un rapport de la Cour des Comptes indique que peu d'abattoirs sont encore sous gestion municipale. En ce sens, il souhaite connaître la différence entre la privatisation d'un abattoir et la création d'une SCIC, dans laquelle la Ville est minoritaire. Il suppose que l'objectif est de négocier *via* les capitaux privés pour conserver le capital public et financer le futur abattoir.

Monsieur le Maire explique que la Ville détenait toutes les responsabilités sur une DSP, cette première ayant investi, puis emprunté. Néanmoins, ce système n'est plus d'actualité, la Ville n'ayant plus de place satisfaisante dans la gestion de l'abattoir. Ainsi, la SCIC permet à la Municipalité de participer à la gestion et lui évite de prendre des risques seule, puisque la SCIC empruntera.

Par ailleurs, si la Ville est à 49 %, d'autres collectivités locales pourront entrer dans le capital et Lons-le-Saunier pourra se désengager. Il était ici plus aisé de changer d'orientation de gestion en négociant avec la Ville et les gestionnaires actuels.

Monsieur BOIS s'étonne que l'abattoir puisse fermer d'ici trois ans et cite un extrait de la délibération : *« Le résultat de cette étude technico-économique a montré que la requalification de l'abattoir n'était pas envisageable (coût important, non-respect des normes en vigueur) ».* Il s'interroge donc sur la requalification de la friche restante.

D'autre part, en réponse à Monsieur le Maire sur l'abattoir de Beaune, il rappelle que des abattoirs existent dans les communes de Saint-Amour et de Dole.

En ce qui concerne l'aspect financier, il comprend que la Ville investirait cinq millions d'euros pour une utilité régionale, mais s'interroge sur d'autres partenaires éventuels.

En conclusion, il fait savoir que son groupe s'abstiendra probablement sur cette délibération, dans l'attente d'éléments de réponse sur le devenir de la friche.

Monsieur le Maire constate que le groupe de Monsieur BOIS s'abstient sur chaque dossier permettant un développement économique et a du mal à comprendre la position de l'opposition tendant à dire que la Ville sera en difficulté, alors même que le choix de créer une SCIC lui permettra de prendre moins de risques qu'avec une DSP, de gagner du temps, puisqu'il ne sera plus nécessaire de composer avec les contraintes de délais imposés à la commande publique, et d'assouplir la gestion du nouvel abattoir.

Monsieur HUELIN souhaite avoir la garantie du financement prévu dans le plan de relance.

Monsieur le Maire répond que le plan de relance est un effet d'aubaine et que la participation de l'Etat sera la même que celle annoncée initialement.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour, 2 voix contre (HUELIN Jean-Philippe, CLERC Catherine) et 6 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, CHAMBARET Agnès, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **DÉCIDE** de participer à la création de la société coopérative d'intérêt collectif SCIC ABL,

- DÉCIDE de souscrire les actions et d'autoriser la libération progressive du capital dans les conditions prévues par les statuts,

- **VALIDE** les statuts proposés,

- **DÉCIDE** de participer au capital de la SCIC à hauteur de 117 600 € (58 800 € à la création de la SCIC et 58 800 € répartis sur 5 ans),

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023 en décision modificative et au BP des années suivantes,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir.

Dossier n°2

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Rudologia – Convention d'Objectifs et de Moyens**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que par convention du 30 mars 2009, la Ville de Lons-le-Saunier et le Conseil Général avaient confirmé leur soutien au pôle universitaire pour les licences professionnelles dispensées à Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire rappelle également que la Ville de Lons-le-Saunier, a décidé par délibération en date du 15 avril 2013 de la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association Rudologia.

Monsieur le Maire rappelle enfin que par délibération en date du 23 novembre 2018 la Ville de Lons-le-Saunier a réaffirmé son soutien à Rudologia et le versement d'une subvention annuelle.

Aujourd'hui, Monsieur le Maire propose d'actualiser la convention d'objectifs et de moyens visée supra.

Ladite convention est jointe à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire fait savoir que la Présidente de l'Université souhaite que la formation Rudologia soit développée sur la Ville.

Monsieur SOURD rappelle qu'une délibération a été actée de façon urgente le 28 novembre 2022 sur la cession du site Anne Frank au ministère de la Justice, c'est-à-dire les bureaux actuels de Rudologia. Néanmoins, le ministère de la Justice prévoyait un différé de jouissance de 18 mois, alors que la présente convention porte sur trois ans. Il souhaite donc savoir si la majorité a des pistes pour reloger Rudologia en cas de besoin.

Monsieur le Maire confirme que la justice avait demandé à la Ville de passer une délibération avant la fin de l'année 2022 et fait savoir qu'une réunion sur ce dossier est prévue le 13 novembre prochain, puisqu'il est effectivement indispensable de trouver des locaux pour les locataires ou occupants actuels.

Monsieur HUELIN s'interroge sur les négociations avec le Conseil départemental pour que Rudologia rejoigne l'ancienne École normale de garçons et se demande s'il existe des projets de développement d'autres filières sur la Ville.

Monsieur le Maire confirme que Lons-le-Saunier souhaite développer les formations et souligne le prochain changement de présidence à la tête du Département, qui pourra influer sur la question des locaux de l'INSPÉ.

Monsieur BOIS s'interroge sur la volonté de la Présidente de Rudologia de développer son activité sur la Ville, cette première n'étant pas assurée de disposer de locaux.

Monsieur le Maire répond que les locaux universitaires de l'INSPÉ pourraient permettre de loger d'autres formations.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de moyens à intervenir avec l'association Rudologia,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précitée et tout document y afférent.

Dossier n°3

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Avenant au contrat de bail de l'établissement des thermes**

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle que la Ville de Lons-le-Saunier a conclu 28 septembre 1993 avec la Société d'Exploitation des Eaux Thermales de Lons-le-Saunier, un bail commercial portant sur plusieurs bâtiments situés à Lons-le-Saunier.

Monsieur le Maire rappelle en outre qu'aux termes d'une délibération du Conseil Municipal du 27 novembre 2006 et d'une convention de financement signée par les parties le 4 décembre 2006, la durée du bail commercial a été prorogée de neuf (9) ans à compter du 29 septembre 2011 dans le but de financer les travaux de construction de la piscine de remise en forme et afin d'assurer au preneur une durée d'exploitation correspondant à la durée d'amortissement des investissements qu'il a réalisé.

Aux termes de la convention de financement, il a notamment été prévu la participation du preneur à hauteur de 305 000 euros sous la forme d'un surloyer annuel versé pendant 15 ans à compter de la mise à disposition des locaux.

Monsieur le Maire rappelle également que par délibération du 25 septembre 2017, la Ville propriétaire de l'établissement thermal, a décidé d'engager la rénovation du bâtiment des Thermes comprenant également l'aménagement du petit bassin et la construction d'un bassin de phlébologie et que les parties ont alors signé une convention de financement à l'effet de répartir entre elles le financement de ces travaux. Aux termes de cette convention, il

a notamment été prévu la participation du preneur sous la forme d'un surloyer annuel non indexé versé pendant vingt-cinq (25) ans à compter de 2021.

Monsieur le Maire rappelle enfin que par cette convention, il a également été convenu de proroger la durée du bail commercial de 26 ans à compter du 29 septembre 2020 afin d'assurer au preneur une durée d'exploitation correspondant à la durée d'amortissement des investissements qu'il réalise.

Monsieur le Maire rapporte que les parties se sont une nouvelle fois rapprochées afin d'examiner la possibilité d'apporter de nouvelles modifications au contrat de bail portant sur deux points :

L'indexation des loyers sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC) en lieu et place de l'indexation sur l'Indice du Coût de la Construction (ICC), cet indice n'étant pas adapté à l'activité d'un établissement thermal exerçant dans des bâtiments anciens mis à disposition par la collectivité ;

Un échéancier de paiement des loyers permettant à l'exploitant de passer le cap d'une conjoncture économiquement difficile.

Le projet d'avenant à intervenir est joint à la présente délibération.

Débat :

Monsieur le Maire fait savoir que l'activité de l'Établissement thermal redémarre après la difficile période de crise sanitaire. Les responsables ont sollicité la Municipalité afin d'étaler leurs loyers, pour amortir ce redémarrage difficile. Au vu de l'importance de cet établissement pour la Ville, il a semblé logique d'entrer en négociation avec celui-ci. Il a donc été décidé d'un tableau avec des loyers en diminution jusqu'en 2028, qui repartiraient ensuite à la hausse de 2029 à 2046, permettant de récupérer les loyers non versés entre 2023 et 2028. Ainsi, la Ville ne souffrirait d'aucune perte financière.

Madame CHAMBARET s'interroge sur la fermeture des thermes depuis deux mois suite à un problème de bactérie.

Monsieur VICHARD confirme que deux problématiques bactériologiques ont été recensées sur l'eau salée provenant de la source Lédonia uniquement. Il rappelle que la source des thermes est un puits artésien. L'eau est récupérée dans une bâche, puis pompée sous le bâtiment du Puits Salé. À la mi-juin, la Ville a été alertée par l'ARS de l'apparition d'une nouvelle bactérie (Pseudomonas). Des analyses complémentaires ont été réalisées sur les thermes et quatre désinfections ont été faites sur l'ensemble des installations, mais il reste difficile d'identifier l'origine de cette infection.

Par ailleurs, des légionelles ont été trouvées dans l'eau de la source Lédonia à la fin du mois de juillet. Des désinfections poussées ont encore été réalisées sur les installations et les contaminations des deux bactéries sur l'eau de Lédonia ont disparu depuis le 23 août dernier.

Monsieur VICHARD ajoute que la bactérie légionelle a été identifiée dans les circuits du process des thermes, mais rappelle qu'elle était déjà été présente lors de l'installation et réapparaissait fréquemment. Il est néanmoins difficile de désinfecter efficacement, notamment au niveau des baignoires.

À ce jour, les thermes sont toujours fermés et sous contrôle de l'ARS. Il a été proposé d'installer une désinfection UV au niveau de la source du Puits Salé afin de traiter l'eau, mais l'ARS a refusé, la pollution bactériologique étant ponctuelle et estimant préférable d'analyser les raisons de la contamination.

Au regard de l'importance de cet établissement pour la Ville, Madame CHAMBARET suggère de relancer une campagne publicitaire, craignant que des curistes ne choisissent d'autres thermes.

Monsieur le Maire indique que Lons-le-Saunier soutiendra les thermes *via* ses moyens de communication.

Monsieur BOIS confirme l'importance de cet établissement pour la Ville, estimant que Lons-le-Saunier peut être une Ville bleue aussi bien au niveau de ses fontaines que de ses thermes. Son groupe appelle donc de ses vœux une aide réglementaire autour de la communication sur cet axe de thermalisme, estimant que l'aspect financier est secondaire dans ce dossier.

Monsieur le Maire approuve, mais signale que les soins hors cure fonctionnent encore.

Monsieur RAMEAU confirme que la Ville porte un fort intérêt à cet établissement et ajoute que l'Office de tourisme accorde une part importante aux thermes et aux activités qui lui sont liées.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'indexer le loyer de l'Établissement Thermal sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC),

- **DÉCIDE** de plafonner l'Indice de révision à 3.5 % au titre de l'année 2023 et de revoir cette clause une fois l'an à compter de 2024,

- **DÉCIDE** d'un aménagement du paiement des loyers annuels selon un modèle qui permet d'étaler les loyers à partir de l'année 2023 sur une période courant jusqu'en 2028,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

Dossier n°4

Rapporteur : M. Jean-Philippe THIRIET

OBJET : **Conseil Municipal des Enfants (CME) – Délibération modificative**

Exposé :

Pour permettre l'expression des enfants, leur implication et leur participation à la vie de la commune, la Ville de Lons-le-Saunier a mis en place un Conseil Municipal des Enfants par délibération du 8 octobre 2012.

Ces premiers pas dans l'apprentissage de la citoyenneté permettent aux enfants de proposer des projets pour leur ville et de mener à terme des actions concrètes sur le territoire.

Afin d'alléger le fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants (CME) et de faciliter sa mise en œuvre, sa composition et ses règles de fonctionnement nécessitent d'être adaptées comme suit :

Le Conseil Municipal des Enfants rassemblera des élèves de CM1-CM2, filles et garçons, issus des 8 écoles élémentaires de la ville. Chaque établissement scolaire sera représenté

au sein de cette instance et une attention sera portée à l'inclusion de tous les élèves, permettant notamment la participation des enfants des classes ULIS. Par ailleurs, le principe de parité au sein du CME sera appliqué.

Après un appel à candidatures lancé dans les écoles, puis une campagne électorale au cours de laquelle les enfants devront motiver leurs idées, projets, passions, motivations, etc., les enfants seront élus par leurs camarades des classes de CM1 CM2 au scrutin majoritaire à un tour.

La durée du mandat est fixée à un an. Le Conseil sera renouvelé en intégralité chaque année.

Le CME se réunira en séance plénière périodiquement, plusieurs fois par an, en fonction des projets en cours. Il sera présidé par le Maire ou l'Adjoint au Maire désigné et sera placé sous la responsabilité d'un conseiller municipal chargé de l'animer et d'assurer son suivi.

Les missions du CME, outre sa fonction de représentation lors des commémorations par exemple, porteront essentiellement sur les thématiques suivantes : l'école, le sport, les loisirs, la culture, la solidarité, l'environnement, le développement durable, etc. Des commissions ou groupes de travail pourront être mis en place en fonction des projets à préparer.

La mise en œuvre opérationnelle associera les élus concernés, les enseignants des établissements scolaires s'ils le souhaitent et impliquera également, si besoin, les différents services municipaux de la commune.

Le CME pourra disposer d'un budget de fonctionnement pour permettre la réalisation de sorties pédagogiques et de ses projets.

Débat :

Monsieur THIRIET rappelle que le Conseil Municipal des Enfants a dû être interrompu au printemps 2020 suite à la crise sanitaire. L'année scolaire achevée étant la première n'ayant pas fait l'objet d'une menace de confinement, il apparaît opportun de relancer ce projet.

Monsieur le Maire souligne que Monsieur THIRIET occupe désormais le poste d'adjoint délégué à la Santé, au Sport et aux Liens intergénérationnels.

Madame OLBINSKI félicite Monsieur THIRIET pour sa nomination, mais s'interroge sur le volet sportif, rappelant que Monsieur VALLINO s'occupait de cette délégation jusqu'alors.

Monsieur le Maire explique que Monsieur VALLINO a souhaité se détacher du volet sportif et sera désormais chargé de la Vie associative.

Monsieur VALLINO confirme que malgré son intérêt pour ce portefeuille, il a demandé à laisser la délégation Sport à Monsieur THIRIET, ayant de son côté de moins en moins de temps à y consacrer.

<u>Décision</u> :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications exposées ci-dessus,

- **AUTORISE** le Maire à installer le Conseil Municipal des Jeunes et à le convoquer pour l'informer de ses prérogatives, une fois la proclamation des résultats de l'élection effectuée suite au dépouillement,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget principal,

Dossier n°5	
Rapporteur :	M. Geoffrey VISI
OBJET :	**Étude pour la végétalisation de la Place de la Liberté : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La perméabilisation des sols et des espaces publics de la commune de Lons-le-Saunier est un véritable enjeu pour la municipalité. A ce titre, en 2021, il a été mené une étude intitulée « Lons Ville Nature » visant à établir un état des lieux et à définir un plan d'actions pour les années à venir aussi bien sur les nouveaux projets d'aménagement que pour les méthodes d'entretien de l'espace public de la commune.

Le secteur du Centre-Ville et des Salines ont notamment été identifiés comme les plus pauvres en matière de nature en ville.

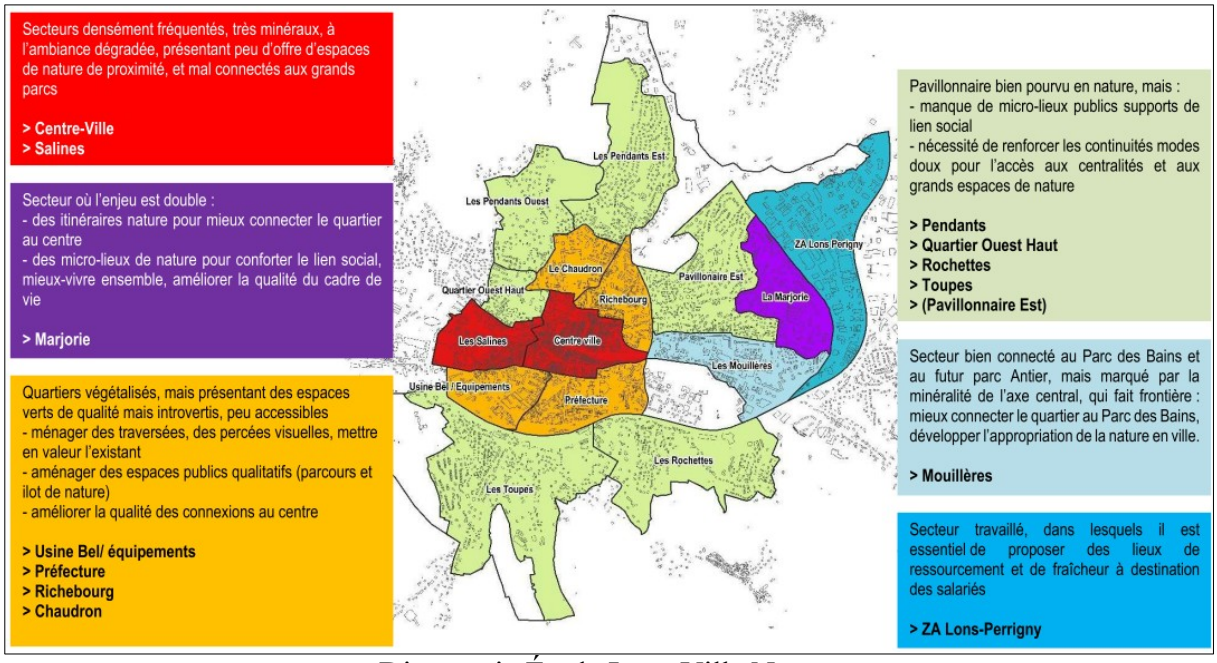

Diagnostic Étude Lons Ville Nature

A la suite de réunions publiques entre habitants et commerçants, une étude spécifique de la végétalisation de la Place de La Liberté est proposée afin :

- De développer l'attractivité du centre-ville

- D'adapter cet espace public au dérèglement climatique

- D'améliorer le partage de l'espace publique entre chaque modes de transports

Après cette étude, des travaux d'aménagement de l'espace public pourraient être envisagés en 2024 ou 2025.

Le montant de l'étude est estimé à 40 000 € HT.

L'étude bénéficie déjà d'un financement de l'ADEME à hauteur de 28 000 €. Elle est, à nouveau, susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du fonds vert à hauteur de 1 200 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses		Recettes		
Etude	40 000,00 €	Subvention Etat	fonds vert	1 200,00 €
Total HT	40 000,00 €	Subvention ADEME		28 000,00 €
		FCTVA		7 873,92 €
TVA	8 000,00 €	**Reste à charge Ville/ECLA**		**10 926,08 €**
Total TTC	48 000,00 €	Total		48 000,00 €

Débat :

Monsieur VISI rappelle qu'en 2021, la Ville a invité la population à réagir sur l'intérêt porté au projet de végétalisation de la Place de la Liberté, ce qui l'a confortée sur l'orientation donnée à la transformation des espaces publics. La transformation devant durer plusieurs décennies, il est en effet apparu important de partir d'un état zéro en 2020, permettant de recueillir des indices sur le taux de naturalité, de perméabilisation et d'artificialisation selon les différents secteurs de la Ville.

Un travail a également été réalisé en commission par petits groupes sur l'évolution de la Place, ce qui a permis d'établir un cahier des charges.

Les objectifs principaux du projet sont les suivants :
- Adapter les espaces publics au réchauffement climatique ;
- Développer l'attractivité du centre-ville ;
- Mettre en valeur l'architecture de la Place ;
- Améliorer le partage de l'espace public.

Le travail préliminaire de constat et de partage d'objectifs a été discuté avec un groupe de 12 commerçants.

Monsieur VISI rappelle en outre que le projet de renaturation des cours d'école, qui s'élève à un million d'euro, est financé à 75 %, soit un coût de 125 000 euros par groupe scolaire pour la Ville.

Par ailleurs, si le budget le permet, un travail devrait être réalisé sur l'esplanade de la Maison commune, dans le cadre d'une démarche participative avec la population, en lien avec les travaux de renaturation du groupe scolaire François Rollet.

Enfin, Monsieur VISI fait savoir qu'un atelier de paysage et d'urbanisme a répondu à la consultation concernant la Place de la Liberté. Une étude sera réalisée, d'un coût de 32 000 euros HT, financée à 28 000 euros par l'ADEME dans le cadre du « zéro artificialisation net ».

Monsieur HUELIN remercie Monsieur VISI pour le travail sur ce dossier, qui prouve qu'il est possible de travailler avec méthode et précision sur un sujet central. Il souhaiterait que le bureau d'études puisse échanger avec les élus en Commission.

Monsieur SOURD rappelle qu'une première étude de 57 700 euros avait été financée en 2021 sur la végétalisation de la Place de la Liberté. Au regard de l'importance du chantier et dans un contexte d'urgence climatique, il se demande pourquoi ce dossier n'a pas avancé davantage sur les deux années précédentes.

Monsieur VISI rappelle qu'il s'agit ici d'établir des priorités, les cours d'école en étant une. Il précise que les services sont dimensionnés à la hauteur de ce que l'opposition actuelle a mis en place dans le passé.

En ce qui concerne la Place de la Liberté, il n'est pas question de s'orienter vers de l'ombrage artificiel, considérant que la lutte contre le réchauffement climatique passe par une transformation des modes de faire et des conceptions sur chaque projet. De plus, ce sujet doit être concerté entre élus et avec la population, ce qui prend du temps.

Monsieur BOIS s'interroge sur les orientations choisies et se demande si la majorité s'est renseignée sur le droit inaliénable de l'architecte de non-transformation d'un espace public. Par ailleurs, il s'étonne qu'un chiffrage des pompes pour les cuves de Richebourg ait été demandé.

Madame PERRIN précise qu'aucune eau potable n'a été utilisée pour l'arrosage des plantes pendant la période estivale, une cuve ayant été installée à cet effet au Centre Technique. Les deux pompes des écoles Prévert et Richebourg ont pour vocation principale de permettre aux enfants d'arroser avec l'eau de pluie et non avec l'eau potable.

Monsieur BOIS fait remarquer que le budget s'élève à 30 000 euros.

Madame PERRIN répond que ce budget n'est pas exclusivement dédié aux pompes de ces écoles.

Monsieur VISI confirme que le budget a effectivement été dimensionné en intégrant deux cuves de récupération de 20 m^3 et 30 m^3. Le volume actuel disponible de la Ville étant de 200 m3, ce qui représente 25 % de plus que la capacité initiale. L'objectif principal est de faire en sorte que les services techniques puissent venir pomper, avec les camions, l'eau des cuves pour arroser les espaces verts. Par ailleurs, des branchements permettant aux utilisateurs d'avoir accès à l'eau ont été mis en attente.

Monsieur le Maire précise que ce sont 15 000 euros qui sont prévus dans la DM et non 30 000 euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°6

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Mission de maîtrise d'œuvre et études connexes pour la rénovation énergétique du centre aéré Montciel : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier souhaite réaliser des travaux pour la rénovation énergétique du centre aéré Montciel. Ce centre est composé d'espaces ludiques et de bâtiments permettant d'accueillir les enfants de 3 à 17 ans.
Le projet de rénovation s'attèlera à améliorer la sécurité des usagers du site, la performance énergétique et acoustique, ainsi que la qualité de l'air intérieur des bâtiments.

Une équipe de maîtrise d'œuvre, un bureau de contrôle et un coordonnateur SPS seront désignés pour la conception et le suivi de l'exécution de cette opération. Des diagnostics et études réglementaires seront également réalisés au cours de la phase études.

La mission de la maîtrise d'œuvre et des études connexes sont susceptibles de bénéficier de subventions :

- De la part de l'État au titre du Fonds Vert à hauteur de 20 187 €,
- Au titre du programme ACTEE porté par La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), à hauteur de 34 195 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses		Recettes		
Frais de MOE	126 400,00 €	Subvention Etat	Fonds vert	20 187,00 €
Contrôle technique	10 000,00 €	Subvention FNCCR	Fonds Actee	34 195,00 €
SPS	5 000,00 €			
Diagnostic	20 035,00 €	FCTVA		31 778,16 €
Total HT	161 435,00 €			
TVA	32 287,00 €	**Reste à charge Ville**		**107 561,84 €**
Total TTC	193 722,00 €	Total		193 722,00 €

Débat :

Monsieur le Maire souligne que ce dossier bénéficiera d'aides importantes de la CAF (600 000 euros) avec obligation d'achèvement des travaux en 2026.

Madame OLBINSKI rappelle que dans son programme de 2020, la majorité citait la volonté de réaliser une salle polyvalente fêtes et cérémonies à destination des familles et des associations. Elle s'interroge donc sur le parallèle entre cet axe du programme et les travaux présentés sur la salle de Montciel, dont l'enveloppe est très conséquente.

Monsieur le Maire reconnaît que ce projet avait été envisagé, mais qu'il ne s'est pas avéré pertinent d'installer une salle des fêtes sur ce site. Il s'agissait également d'un choix financier, l'option de réhabiliter les bâtiments actuels pour amener du confort aux utilisateurs ayant été préférée à celle de créer une nouvelle structure.

Monsieur GAFFIOT souligne que l'idée de cette salle polyvalente avait déjà été exposée par l'ancienne majorité municipale, plus ou moins conditionnée au départ du stand de tir, projet qui a été abandonné. Le maintien du stand de tir sur le site est déstabilisant pour les enfants lors des accueils du mercredi.

Par ailleurs, la mise à disposition d'une salle des fêtes et cérémonies est fortement sollicitée par les familles et les associations. La localisation de cette nouvelle salle doit donc être une préoccupation collective.

Monsieur SOURD rappelle que ce sujet a été abordé en Commission d'appel d'offres et que cela n'est pas indiqué dans la délibération. Il souligne que la maîtrise d'œuvre financée est faite pour une valeur d'ouvrage de 1,4 million d'euros, hors inflation, somme que la Ville doit s'assurer de pouvoir assumer, et rappelle que l'absence de rigueur pour le projet du Parc Antier a conduit à une rupture du contrat de maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire répond que la Municipalité ne dépassera pas le budget prévu, au besoin en adaptant le projet initial.

Madame PERRIN ajoute que l'ancienne majorité est entièrement responsable de l'état actuel du Parc Antier.

Monsieur SOURD souhaite savoir si la Ville dispose des garanties nécessaires lui permettant d'avancer sur la rénovation de Montciel pour engager les 160 000 euros relatifs à la maîtrise d'œuvre et aux différents frais de diagnostic et de contrôle technique.

Monsieur GAFFIOT souligne que la somme de 1,5 million d'euros doit être ramenée à une durée d'exploitation de 50 ans et rappelle que les travaux réalisés permettront de réaliser des économies d'énergie importantes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre du fonds vert, du FNCCR au titre du fonds Actee,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°7

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Friche de l'îlot des Salines - géomètre et diagnostics avant vente : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Dans le cadre de la reconversion de l'îlot des salines, la Commune de Lons-le-Saunier souhaite bénéficier de l'accompagnement d'un géomètre d'une part, et d'autre part, elle souhaite réaliser des diagnostics avant-ventes pour les bâtiments sis au n°34 rue des Salines et au n°35 cours Sully.

Ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'une subvention de l'État au titre du fonds vert à hauteur de 3 840 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses		Recettes		
Géomètre et diagnostic	4 800,00 €	Subvention Etat	fonds vert	3 840,00 €
Total HT	4 800,00 €			
		FCTVA		944,87 €
TVA	960,00 €	**Reste à charge Ville/ECLA**		**975,13 €**
Total TTC	5 760,00 €	Total		5 760,00 €

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du fonds vert,

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°8

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Ilot des Salines n°1 - Acquisition du 34 rue des Salines à l'EPF**

Exposé :

En parallèle, il a été proposé la construction de logements neufs à la place du parking des Frères Larceneux, ainsi que l'aménagement du Cours Sully et de l'espace vert.

L'objet de cette délibération concerne le n°34 rue des Salines.

Les conditions générales d'intervention de l'EPF sont régies par les articles du code de l'urbanisme, et précisées par son règlement intérieur.

L'EPF a acquis pour le compte de la commune les biens suivants :

parcelle cadastrée section AH 704, les 3 étages du bâtiment aménagés en bureau
parcelle cadastrée section AH 702, un bâtiment de 2 niveaux aménagés en bureau
des droits indivis dans la cour indivise cadastrée AH 705

Le bien a été acheté au prix de 437 000 € selon l'estimation de France Domaine du 22 décembre 2017.

Le règlement intérieur dans son article 8-1 indique que le prix de rétrocession est calculé en ajoutant au prix global la participation aux frais de portage. Le prix global est composé du prix d'acquisition, des frais d'acquisition (frais d'actes, de notaire, diagnostic, géomètre…), des indemnisations de toute nature versées aux propriétaires, locataires ou ayants droit, des frais de pré-aménagement (démolition, dépollution, nettoyage, protection…) et du solde des frais de gestion externalisés (gestion des biens, impôts…).

En application de la convention opérationnelle et du règlement intérieur, la revente du bien ne peut donc se réaliser qu'au prix d'acquisition majoré des frais engagés par l'EPF sur ce bien.

Le service des Domaines par un courrier en date du 14/09/2023, a estimé le prix d'acquisition de ce bien.

Le projet de la commune étant sur le point de se réaliser, il est donc proposé au conseil municipal de demander à l'Établissement Public Foncier Doubs BFC, la rétrocession des biens indiqués ci-dessus.

Elle aura lieu moyennant le prix d'acquisition payé par l'EPF majoré des frais engagés, dont la liste non exhaustive est la suivante (certains coûts étant calculés en fonction de la date de signature de rétrocession)

Prix d'acquisition initial : 437 000 euros
Frais d'acte notarié initiaux : 6 204 euros
Taxe foncière : 3 565 euros
Charges de copropriétés, gaz au 30/06/23: 27 609 euros
Le cas échéant, une taxe sur la valeur ajoutée pourra être appliquée.

Il conviendra également de procéder au paiement du solde des frais de portage dû lors de la signature de l'acte de rétrocession.

Au cas où l'avis d'imposition de la taxe foncière pour l'année en cours viendrait à être appelé auprès de l'EPF, la commune s'engage à rembourser cette taxe à l'EPF à première demande, ainsi que les frais éventuels qui seraient réglés par l'EPF postérieurement à l'acte notarié de rétrocession.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DEMANDE** à l'EPF la rétrocession des biens en portage aux prix et conditions visés ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer l'acte notarié de rachat et tout document s'y rapportant.

Dossier n°9

Rapporteur : M. Jean-Yves RAVIER

OBJET : **Ilot des Salines - Acquisition-Vente du 35 Cours Sully à Juralliance**

Exposé :

Juralliance est propriétaire du bâtiment n°35 Cours Sully (AH 159) ainsi que de la cour en indivision (AH 705) avec l'EPF au n°34 Rue des Salines.

Juralliance possède également le n°34bis (AH 158) qui donne sur cette même cour où seront déplacés leurs bureaux et où sont logés des résidents accompagnés par l'association.

Terrain acheté à Juralliance et revendu – 75 m²

Le prix d'acquisition est fixé à 140 000 € pour un prix d'évaluation de France Domaine à 180 000 € en date du 14/11/2022 jugé trop élevé au regard des lourds travaux de réhabilitation à entreprendre (toiture, isolation, plancher effondré dans une pièce...).

Leur part indivis d'une partie de la cour (environ 75 m²) leur est également achetée pour pouvoir aménager une terrasse privative attenante au bâtiment AH 159.

Débat :

Monsieur le Maire précise qu'une servitude de passage sera instaurée dans la cour commune (AH 705), puisqu'il existe un projet de cheminement piéton. Néanmoins, celui-ci n'est pas réalisable actuellement, des propriétaires privés n'y étant pas favorables.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de l'acquisition à SCI Foyer St Joseph (Juralliance) ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la parcelle AH 159 et des droits détenus dans la cour indivise cadastrée AH 705 pour une superficie d'environ 75 m² selon le plan ci-dessus,

- **PRÉCISE** qu'une servitude de passage public sera instaurée dans la cour commune,

- **PRÉCISE** que ces transactions se feront au prix global de 140 000 € TTC,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces acquisitions et ventes aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit.

Dossier n°10	
Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Ilot des Salines - Vente du 34 rue des Salines et 35 Cours Sully à YInvest**

Exposé :

Contexte

La Ville de Lons-le-Saunier a lancé une opération immobilière sur l'îlot des Salines en 2017.

Une étude de requalification urbaine a été confiée à SOLIHA et à SEDIA. Un scénario de recomposition a été présenté avec les objectifs suivants pour les réhabilitations :

Démolir les bâtiments dégradés pour offrir des jardins et des balcons et apporter plus de lumière aux bâtiments situés en front de rue

Rénover les bâtiments en améliorant leur confort (isolation thermique, phonique, luminosité, etc.)

Sécuriser et rendre agréables les espaces communs

Vente des biens pour réhabilitation

La Ville a lancé un Appel A Manifestation mi-février ayant fait l'objet d'une très large publicité au niveau local et national. Cette vente a été affichée dans BâtiActu et sur le Moniteur. Le projet a en effet été retenu par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires pour l'opération « Rénovons Nos Cœurs de Ville » et envoyé à tous leurs partenaires nationaux.

Au niveau local, toutes les agences immobilières et tous les notaires et investisseurs connus ont été contactés.

Quatre investisseurs locaux sont venus visiter les biens. Deux seulement ont fait une offre pour le n°34 rue des Salines et le n°35 Cours Sully et sont venus présenter leur projet en mairie.

La Société Yinvest a été la mieux disante et propose une acquisition pour les bâtiments au prix global de 190 000 € et s'engage sur une série de travaux :

Au n°34 rue des Salines :

la création de balcons de 2 m de profondeur minimum au 1er et 2ème étage
l'isolation en coefficient minimal de 7 des combles avec un matériau permettant le meilleur confort d'été possible (30 cm de ouate de cellulose, fibres de bois ...)
la réfection des peintures de la cage d'escalier et des communs

La bâtiment sera ensuite vendu en plateaux à rénover.

Au n°35 Cours Sully :

l'isolation en coefficient minimal de 7 des combles avec un matériau permettant le meilleur confort d'été possible (30 cm de ouate de cellulose, de fibres de bois ...)
l'isolation des parois internes avec un coefficient de 3,7
la création d'une terrasse commune
la démolition partielle du bâtiment AH 702 avec laissant la possibilité de création d'un passage public.

Le projet est de créer des hébergements touristiques haut de gamme.

L'écart entre le prix d'acquisition et de vente est important et trouve sa justification sur plusieurs points:

- la démolition du bâtiment AH 702,
- un bien sans stationnement ni garage et sans possibilité technique de créer un ascenseur,
- sa situation proche de logements accueillant un public précaire (Juralliance)
- la surévaluation des biens par le service des Domaines au regard des travaux de réhabilitation à entreprendre (il n'y pas eu de visite des biens avant l'évaluation),
- le marché de l'immobilier détendu sur la Ville de Lons le Saunier avec un prix plafond de transaction pour du logement de qualité de 2 500 €/m² (900 € pour une vente en plateau)
- les coûts de travaux exponentiels depuis 2 ans se situant aux alentours de 2 000 €/m² pour une réhabilitation lourde et qui déterminent la valeur technique d'un bien.

Pour rappel, le déficit de l'opération de résorption de la friche urbaine des Salines est estimé à près d'1,4 M€ et est éligible au Fond Vert à hauteur de 559 000 € (40%).

Ce projet de réhabilitation ne sera pas éligible aux aides de la collectivité pour la création des balcons et la réfection des façades au regard du prix de vente négocié.

Débat :

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la majorité de faire revenir des habitants à proximité du centre-ville, ce qui nécessite une importante campagne de rénovation de bâtiments. Depuis de nombreuses années, Lons-le-Saunier a ainsi entrepris des actions pour racheter certains bâtiments sur le secteur Salines, et il est désormais temps d'en revendre. Il souligne néanmoins que ces ventes feront perdre de l'argent, l'évaluation du prix d'achat ayant été trop élevée, et souligne que les frais de portage pour la possession de ces bâtiments coûtent cher à la Ville.

Monsieur BOIS fait remarquer que les frais de portage sont actuellement inférieurs à l'inflation.

Monsieur le Maire souligne que l'inflation n'a augmenté que récemment.

Monsieur BOIS cite une phrase de la délibération : *« La société Yinvest a été la mieux-disante et propose une acquisition pour les bâtiments au prix global de 190 000 € et s'engage sur une série de travaux »*. Il s'interroge donc sur les garanties apportées par l'investisseur, craignant que la Ville ne soit dans l'obligation de racheter des bâtiments au prix de 190 000 euros, en de devoir y ajouter 800 000 euros.

Monsieur le Maire répond que la Ville, qui n'a pas les moyens de rénover ces bâtiments, a confiance en cet investisseur, qui a réalisé plusieurs opérations à Lons-le-Saunier.

Monsieur BOIS constate que cette vente, qui coûte 800 000 euros à la Ville, n'est pas sécurisée. Il suggère donc d'ajouter des garanties notariales.

Monsieur le Maire indique que des conditions classiques seront inscrites dans l'acte notarial.

Monsieur BOIS fait savoir qu'il votera favorablement cette délibération si l'acte notarial lui est communiqué.

Monsieur le Maire répond que les éléments seront transmis.

Monsieur HUELIN souligne que ce type d'acte contient généralement une clause permettant de reprendre le bien au bout de deux ans si les travaux n'ont pas été réalisés. Par ailleurs, il fait remarquer que ce dossier structurant a été initié par l'ancienne majorité en 2017.

Monsieur le Maire propose de rajouter ladite phrase dans la délibération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de vendre à la Société Yinvest39, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, les parcelles AH 159, 702, les lots de copropriétés de la parcelle AH 704, ainsi que d'une partie de la cour AH 705 au prix de 190 000 €,

- **PRÉCISE** qu'une servitude de passage public sera instaurée dans la cour commune,

- **PRECISE** que l'acheteur s'engage à réaliser les travaux tels que décrits ci-dessus,

- **PRECISE** qu'en cas de non-réalisation de l'intégralité du projet auquel l'acquéreur s'est engagé dans un délai de 2 ans, le bien pourra être racheté par la Ville aux conditions et au prix fixé par cette délibération,

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces ventes aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit.

Dossier n°11	
Rapporteur :	M. Thomas BARTHELET
OBJET :	**Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier**

Exposé :

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

En cas d'apprentissage aménagé, le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique accompagne sur le plan financier les établissements publics dans l'intégration d'apprentis en situation de handicap.

L'apprenti(e) perçoit un salaire, dont le montant, déterminé en pourcentage du SMIC, varie en fonction de son âge, de l'ancienneté dans le contrat et du niveau de diplôme préparé (de 27 à 100 % du SMIC).

L'apprentissage offre des possibilités de recrutement pour les services et notamment sur certains métiers en tensions où peu de candidats formés et/ou expérimentés se présentent.

Afin de pouvoir accueillir de nouveaux apprentis à la rentrée 2023/2024, il convient de procéder à l'ouverture des postes d'apprenti(e) suivants :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Mécanique	1	CAP Maintenance Automobile	2 ans

Les membres du Comité Social Territorial dans sa séance du 14 septembre 2023 ont émis un avis favorable.

Débat :

Monsieur BARTHELET précise que le Comité Social Territorial du 14 septembre 2023 a émis un avis unanimement favorable sur cette proposition.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **OUVRE** le poste tel que décrit ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec les organismes de formation,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2023 et suivants du Budget Principal, chapitre 012.

Dossier n°12

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Tableau des effectifs – transfert de personnel**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Suite à la révision de l'article 8-8 – secteur Scolaire des statuts d'ECLA, les ATSEM et agents d'entretien intervenant dans les écoles du territoire communautaire ont été transférés à chacune des communes concernées. La Ville de Lons-le-Saunier est concernée par ses 7 écoles : Dolto, Paul Emile Victor, Rollet, Prévert, Richebourg, Rousseau, Clavel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants.

Débat :

Monsieur BARTHELET indique que cette délibération est la suite logique de celle prise lors du Conseil Municipal de juin dernier sur le transfert de compétence scolaire entre ECLA et la ville de Lons-le-Saunier, approuvé dans suffisamment de communes de l'Agglomération pour que cette compétence devienne effective en août 2024.

La transcription opérationnelle du transfert de la compétence est la création des postes sur le volet RH afin d'accueillir les agents d'ECLA qui deviennent des agents Ville.

Par la suite, le travail sur la pérennisation des postes se poursuivra, ayant été mis en attente de ce transfert de compétence et de personnels.

Madame OLBINSKI fait savoir que son groupe s'abstiendra sur ce dossier, dans un souci de cohérence avec leur vote à l'Agglomération.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **DÉCIDE** :
  - la création de 10 postes d'ATSEM relevant du grade d'Adjoint Technique des Etablissements d'Enseignement et de 5 postes d'Agent d'Entretien relevant du grade d'Adjoint Technique,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants du Budget Général, chapitre 012.

Dossier n°13

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Modification du tableau des emplois**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder à la création des postes suivants.

Débat :

Monsieur BARTHELET précise que la création du poste de Directeur des Finances fait suite à un renfort dudit service, dont les périmètres ont été modifiés dans le cadre de la mutualisation Ville/ECLA/CCAS. Il s'agit du départ non remplacé en 2019 d'un poste d'Attaché. Le service avait depuis été renforcé par le bas avec trois autres agents entre 2019 et 2022, ainsi que par la nomination d'une Directrice générale adjointe des Services ayant un profil finance. Cette dernière a ensuite été mutée au mois de décembre 2022.

En ce qui concerne le poste Enfance, il s'agit d'un renforcement et d'une régularisation suite à un audit lancé en 2021.

Le poste au GEC répond quant à lui à un besoin d'anticipation d'un certain nombre de départs à la retraite, avec la pérennisation d'un contractuel en renfort temporaire. Le poste d'accueil fait suite à la régularisation d'un agent ECLA, mais qui réalisait des missions Ville (agent d'accueil au centre social de Pavigny).

Enfin, le poste d'agent d'entretien provient d'une proposition de reclassement et le poste RH fait suite à un remplacement.

En conclusion, Monsieur BARTHELET rappelle que ces propositions sont systématiquement faites en concertation avec ECLA, la Ville et le CCAS.

Monsieur HUELIN regrette que ces postes aient été mis en recrutement sur le Facebook de la Ville alors même que la présente délibération n'avait pas encore été votée par le Conseil municipal.

Par ailleurs, il se dit choqué par la méthode employée pour rétrograder deux chefs de service, respectivement en poste depuis sept et quatre ans, et rappelle que des procédures judiciaires sont en cours.

Selon lui, l'étendard du bien-être au travail prôné par la majorité est un faux-semblant, la souffrance au travail du personnel municipal étant en augmentation.

En ce qui concerne le recrutement de deux cadres A, il rappelle que la catégorie B est également un poste d'encadrement et, pour des raisons financières, il considère qu'il n'est pas utile de charger en poste A. En ce sens, il appelle à un retour à une certaine rigueur.

Par ailleurs, il se demande comment la majorité espère construire un budget à la Ville et ECLA sans Directrice des Finances.

Enfin, il souhaiterait que les membres du Conseil puissent avoir connaissance d'un bilan social détaillant les départs et les arrivées.

Monsieur le Maire rappelle que les élus sont libres de venir se renseigner d'eux-mêmes en dehors du Conseil municipal.

Monsieur BARTHELET ajoute que si les recrutements ne sont pas encore faits, la Ville peut néanmoins publier sur Facebook.

D'autre part, s'il remarque une certaine constance de l'opposition, laquelle fait état régulièrement de catastrophes dans les services de la Ville, il note néanmoins un manque de cohérence.

En ce qui concerne le fait de dégrader les agents, il estime que cette remarque relève d'une méconnaissance du fonctionnement de la fonction publique, puisqu'il est nécessaire de dissocier le grade de celui de l'emploi. En effet, les fonctionnaires ne sont pas titulaires de leur emploi, mais uniquement de leur grade, lequel ne peut leur être retiré qu'en cas de mesure disciplinaire. En cas de changement d'emploi, le fonctionnaire conserve son grade,

donc sa carrière et son traitement. En contrepartie, l'employeur public a une certaine souplesse sur l'emploi *via* l'organisation en catégories et grades.

Il déclare par ailleurs que lorsqu'il est nécessaire de renforcer les services ou de modifier l'organisation, la Ville sait faire preuve de courage et de sincérité pour trouver les meilleures solutions aux enjeux identifiés.

Monsieur BOIS propose de céder sa place à Monsieur HUELIN au Comité Social Territorial, son emploi du temps ne lui permettant pas de siéger. S'il confirme ensuite que les personnels n'ont pas été dégradés, il estime néanmoins qu'ils ont été humiliés, les missions de l'un ayant été données à l'autre en attendant que le premier démissionne.

Son groupe votera défavorablement, considérant que les créations de poste et budgets de fonctionnement actuels sont les non-dépenses d'investissement de demain, et regrettant les rajouts de Direction.

Enfin, il rappelle qu'il assumait auparavant la fonction de Direction du CCAS avec Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire souligne qu'il a constaté à son arrivée qu'il n'existait pas de Directeur au CCAS et qu'il doit depuis lors travailler avec les services pour le remettre à niveau.

Par ailleurs, il rappelle qu'il n'existait pas d'organigramme lorsque Monsieur HUELIN était adjoint et que des personnes étaient sous contrat précaire depuis 20 ans. Au contraire de l'ancienne, l'actuelle majorité s'attaque à ces problématiques.

Monsieur HUELIN constate qu'aucune réponse ne lui a été apportée sur la construction d'un budget sans Directrice des Finances. Il ajoute que six ou sept personnes ont été titularisées et deux embauchées dans les secteurs dont il avait la charge en tant qu'adjoint, notamment la Médiathèque. Par ailleurs, il rappelle que la majorité a choisi des recrutements contractuels, alors même que certains devraient être statutaires.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 voix contre (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **DÉCIDE :**
  - la création d'un poste de Directeur de l'Education et de la Petite Enfance relevant du grade d'Attaché,
  - la création d'un poste de Directeur des Finances et du Contrôle de Gestion relevant du grade d'Attaché,
  - la création d'un poste d'Agent Polyvalent GEC relevant du grade d'Adjoint Technique,
  - la création d'un poste d'Agent d'Accueil et de Standard relevant du grade d'Adjoint Administratif Principal 2ème classe,
  - la création d'un poste d'Agent d'Entretien relevant du grade d'Adjoint Technique,
  - la création d'un poste de Responsable Carrières-Paies relevant d'un grade de Rédacteur Principal 2ème classe,

- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants du Budget Général, chapitre 012.

Dossier n°14

Rapporteur : M. Thomas BARTHELET

OBJET : **Adhésion au RESAH**

Exposé :

La Commune de Lons-le-Saunier, son CCAS et ECLA ont signé une convention de groupement de commandes le 6 octobre 2014 pour des services de télécommunication. La Commune a été désignée coordonnateur du groupement.

Dans le cadre de leurs activités, les collectivités ont recours à un certain nombre de services de télécommunications, notamment la téléphonie mobile, la téléphonie fixe et les services internet.

Dans sa recherche d'efficience financière, la Ville a l'opportunité de maintenir et même d'améliorer son niveau de service dans ces domaines tout en bénéficiant de tarifs avantageux, via l'adhésion à une centrale d'achat nationale, portée par le groupement d'intérêt public nommé GIP RESAH.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la commande publique susmentionnés, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquérir des fournitures ou services destinés aux acheteurs.
Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales. Il collabore aujourd'hui avec près de 1 700 établissements et collectivités.

A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la commande publique.

Le GIP RESAH dispose d'une offre de marché, « fourniture de services opérés de télécommunications et prestations associées » particulièrement compétitive ce qui motive cette adhésion.

L'adhésion au GIP RESAH fait l'objet d'une cotisation annuelle de 600 € TTC, à laquelle s'ajoute un coût par marché ou accord-cadre. A ce titre, pour le marché opérateur lot 2, téléphonie fixe, IP, Internet, une participation annuelle de 1 500 € TTC et pour le lot 4, téléphonie mobile, M2M une participation annuelle de 700 € TTC sont demandées, soit une contribution annuelle totale de 2 800 € TTC.

Les économies réalisées sur les abonnements et frais de télécommunication ainsi que sur les frais d'AMO dans le cadre d'un appel d'offre, couvriront largement les coûts d'adhésion mentionnés ici.

Débat :

Monsieur BARTHELET précise que l'adhésion à un groupement d'achat permet à la Ville de tenir ses obligations imposées par les règles de la commande publique, mais aussi de lui économiser le lancement des procédures de marché elles-mêmes, lesquelles peuvent être accompagnées d'une assistance à maîtrise d'ouvrage coûteuse. Cela lui permet encore d'accéder à un catalogue de services à des tarifs très avantageux. Ce groupement de commandes devrait permettre à Lons-le-Saunier de réaliser un volume substantiel d'économie d'environ 20 000 euros.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à la centrale d'achat du GIP RESAH, et autorise le maire à procéder à son éventuel renouvellement annuel,

- **AUTORISE** Le Maire à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023 et suivants, chapitre 011.

Dossier n°15	
Rapporteur :	M. Willy BOURGEOIS
OBJET :	**Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Exposé :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à ECLA, figurant dans le rapport de la commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées s'est réunie le 6 juillet 2023, et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2023, joint en annexe.

Débat :

Monsieur BOURGEOIS rappelle que de nombreux transferts de compétence entre ECLA et les communes ont eu lieu ces dernières années.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le rapport de la CLECT, joint en annexe, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 6 juillet 2023,

- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Dossier n°16

Rapporteur : M. Willy BOURGEOIS

OBJET : **Décision Modificative n°3 – Budget Principal 2023**

Exposé :

Afin de traduire les incidences budgétaires des éléments nouveaux intervenus au cours de l'année, il est proposé d'approuver la Décision Modificative n°3 selon le tableau ci-dessous :

INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Dépenses	Recettes
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	-41 800,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	495 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours	-448 960,00 €	
Chapitre 26	Participations et créances rattachées	60 000,00 €	
Chapitre 10	Dotations, fonds divers et réserves		64 240,00 €
	TOTAL	64 240,00 €	64 240,00 €

Pour rappel, la totalité de l'excédent au 001 a été repris en DM2 et non utilisé entièrement, cette dépense sera financée par le disponible (restant disponible après cette DM : 287 412€)

Débat :

Monsieur BOURGEOIS précise que cette décision modificative met en évidence des besoins d'investissements nouveaux comme le réapprovisionnement sur différents travaux, financés par des diminutions d'enveloppe sur des travaux en cours, notamment pour le PEM (Pôle d'Échange Multimodal) et Montciel, permettant à la Ville de dégager des ressources pour financer ces nouveaux investissements.

Monsieur BOIS souhaite savoir de quelle façon la Ville parvient à diminuer l'enveloppe sur le PEM.

Monsieur BOURGEOIS répond que des travaux y ont été engagés, mais que le PEM ne se fait pas du 1er janvier au 31 décembre. Un reliquat devra donc être financé sur l'année 2023, la Ville finançant et payant au fur et à mesure des factures, ce qui explique le décalage et les restes à réaliser.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 24 voix pour et 8 abstentions (BOIS Christophe, OLBINSKI Sophie, SOURD Grégory, MINAUD Emily, HUELIN Jean-Philippe, CHAMBARET Agnès, CLERC Catherine, GRANDCLEMENT-CHAFFY Anne),

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°3 – Budget Principal 2023 comme présenté selon le tableau ci-dessus.

Dossier n°17

Rapporteur : Mme Nicole PARAISO

OBJET : **Course d'Orientation Commerce 2023**

Exposé :

La Ville de Lons-le-Saunier mène une politique volontariste en faveur des commerçants et artisans locaux. Elle souhaite par conséquent en valoriser les métiers, et notamment auprès des jeunes en réflexion sur leur orientation professionnelle. Dans cette dynamique, la collectivité veut soutenir la Course d'Orientation Commerce qui se déroulera les 14 et 15 Novembre 2023 à Lons-le-Saunier.

La Course d'Orientation Commerce est une prestation proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté. Les antennes départementales de la Chambre en assurent ensuite le déploiement sur leur territoire.

Cet évènement pédagogique permet à des jeunes, en recherche de stage ou d'emploi, de découvrir les métiers du commerce, grâce à un jeu de piste immersif.

La première édition de la Course d'Orientation Commerce s'est déroulée à Lons-le-Saunier en Novembre 2021, à l'initiative de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura. 400 jeunes collégiens et publics en insertion ont ainsi pu découvrir 54 commerces du centre-ville. Face au bilan positif de la première édition, la Ville de Lons-le-Saunier souhaite reprogrammer la manifestation pour une édition 2023.

Suite à un avis favorable de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté, une convention de partenariat entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura et la Ville de Lons-le-Saunier a donc été rédigée et prévoit :

Un budget prévisionnel de 26 500 € HT, dont une participation financière de la Ville de Lons-le-Saunier à hauteur de 2 600 €.

> L'action bénéficie de financements de la Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne Franche Comté, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de l'Opcommerce et de l'Union européenne.

La date de l'évènement : les 14 et 15 Novembre 2023 ;

La participation de la collectivité à l'organisation : mobilisation des commerçants, aide logistique, encadrement de l'évènement les 14 et 15 Novembre 2023 en renfort des effectifs de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;

Débat :

Monsieur BOIS fait remarquer que la participation des 50 lycéens de Montciel n'est pas indiquée dans la délibération. Par ailleurs, il souhaite connaître le détail des 26 000 euros, même s'il ne prendra pas part au vote.

Madame PARAISO répond que les élus ont à leur disposition le nom des organismes qui financent.

Monsieur le Maire souligne que le budget n'a pas été monté par la Municipalité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à la majorité avec 31 voix pour et 1 ne prenant pas part au vote (BOIS Christophe),

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat entre la Ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Jura,

- **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant éventuel,

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, chapitre 011.

Dossier n°18	
Rapporteur :	Mme Nicole PARAISO
OBJET :	**Rapports annuels des Délégataires de Service Public (DSP) - Exercice 2022**

Exposé :

En matière de Délégation de Service Public (DSP), l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le délégataire produit chaque année avant le 1ER juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse de la qualité du service. […] Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte ».

L'article L1413-1 du même code prévoit également l'examen de ces rapports en Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil Municipal et de représentants d'associations locales. Cette année la CCSPL en raison d'une contrainte de calendrier s'est réunie par deux fois le 5 mai et le 8 septembre 2023 afin d'examiner les rapports annuels pour l'année 2022 des contrats suivants :

Centre funéraire (service public délégué) : délégataire OGF.

Parkings payants (service en régie).

Production et vente d'électricité (service en régie).

Chauffage urbain (service public délégué) : délégataire SOCCRAM.

Ces rapports sont consultables au Service des Marchés Publics.

Débat :

Madame PARAISO remercie les membres de la CCSPL, lesquels ont pu se rendre disponibles pour les deux séances supplémentaires ayant dû être organisées.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** de la communication, au titre de l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales des rapports annuels joints en annexes à la présente délibération.

Dossier n°19	
Rapporteur :	Mme Nicole PARAISO
OBJET :	**Rapport d'activité 2022 - Délégation de Service Public Abattoir Municipal**

Exposé :

Par convention d'affermage du 26 mars 2013, l'exploitation des abattoirs municipaux a été confiée au GEXAL (Groupement d'Exploitation des Abattoirs de Lons-le-Saunier) pour une durée de 10 ans à compter du 1er mars 2013, prorogée d'un an par avenant numéro 1, reportant son échéance au 28 février 2024.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le rapport présenté au titre de l'année 2022 par le GEXAL, fait état :

d'une baisse de l'activité de l'abattoir. Le tonnage global s'élève à 5 592 tonnes, soit une baisse de 285 tonnes par rapport à 2021 (- 4,85 %) ;

d'un résultat comptable bénéficiaire de 46 654 € (bénéfice de 55 137 € en 2021);

d'une taxe d'usage versée à la Commune de 251 637 (264 464 € en 2021);

d'une légère baisse des effectifs depuis 2021 avec 20 personnes dont 16 CDI et 4 intérimaires (contre 21 personnes en 2021);

de la réalisation de travaux d'entretien courant du matériel et 12 066 € d'investissement en équipements (contre 11 795 € en 2021).

La commission consultative des services publics locaux a pris acte de ce rapport.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 transmis par le délégataire de l'abattoir de Lons-le-Saunier,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411–13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°20

Rapporteur : Mme Nicole PARAISO

OBJET : **Rapport d'activité 2022 - Délégation de Service Public Casino Jeux**

Exposé :

Par convention de concession de service public en date du 12 décembre 2005, l'exploitation du Casino a été confiée à la SOCIÉTÉ NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER pour une durée de 18 ans à compter du 30 mars 2006, soit jusqu'au 30 mars 2024.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

Le Casino, situé 795 boulevard de l'Europe, exploite un pôle de loisirs composé de salles de jeux, espaces de restauration, bar, espaces de réception (colloques, séminaires, …) et d'un hôtel trois étoiles (hors DSP).

Les jeux autorisés comprennent 4 tables de jeux (dont 3 installées), 100 machines à sous et jeux de table sous forme électronique.

Le rapport d'activité du Casino pour l'exercice 2022 (période comprise entre le 1er novembre 2021 et le 31 octobre 2022) fait état :

- d'un chiffre d'affaires net de 6 683 108 € contre 2 951 602 € en 2021 ;
- s'agissant des jeux (machines à sous et grands jeux), d'un chiffre d'affaires net de 5 300 598 € contre 2 644 564 € en 2021 ;
- s'agissant des activités périphériques (restauration, bar, divers), d'un chiffre d'affaires net de 691 595 € (hors hôtel) contre 307 038 € en 2021 ;
- d'un prélèvement communal de 756 318 € contre 296 412 € en 2021 ;
- d'un prélèvement étatique de 4 165 221 € contre 1 651 237 € en 2021 ;
- d'un résultat net de 514 032 € contre 162 041 € en 2021.

En date du 15 mars 2022, la société LE GRAND HOTEL DU CASINO (enseigne Hôtel du Béryl) située au 805, Boulevard de l'Europe a été absorbée par la SOCIETE NOUVELLE DU CASINO DE LONS-LE-SAUNIER ; Cette société exploite l'hôtel 3 étoiles de 42 chambres dont le chiffre d'affaires net en 2022 s'élève à 690 914 €.

L'exercice 2022 a été marqué par une reprise de l'activité à partir du mois de mars 2022 en raison de la levée de l'obligation de présenter un PASS sanitaire . Le Produit Brut des Jeux a augmenté de plus de 122 % par rapport à l'exercice précédent et a ainsi presque retrouvé son niveau par rapport aux exercices 2018-2019 et 2017-2018.

En conséquence, le Casino a revu sa politique d'investissement à la hausse et le montant global des investissements s'est élevé à 749 000 € en 2022 contre 59 000 € en 2021 (investissements dans les jeux, l'hôtel, le bâtiment du casino, le remplacement de matériel de cuisine, l'acquisition de matériel informatique, le remplacement de divers mobiliers et la réalisation de travaux d'agencement et la réfection d'une partie de la toiture).

L'espace de restauration comprend le restaurant « Le Loft » (120 couverts) et le restaurant Club, réservé aux clients du Club JOA (40 couverts). La restauration, dans sa globalité, enregistre une augmentation de 162,3 % de son chiffre d'affaires net, qui atteint 573 932 € en 2022 contre 218 812 en 2021.

Au 31 octobre 2022, le complexe du casino compte 70 salariés (contre 62 + 7 pour l'hôtel en 2021).

Au titre de l'effort artistique et de la contribution au développement touristique de la ville, le CASINO a dépensé 283 877 € contre 88 273 € € en 2021.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2022.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- PREND ACTE du rapport d'activité 2022 transmis par le délégataire du CASINO DE LONS-LE-SAUNIER,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411–13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dossier n°21	
Rapporteur :	Mme Nicole PARAISO
OBJET :	**Rapport d'activité 2022 - Concession de Service Public du Camping La Marjorie**

Exposé :

Par convention d'affermage du 29 décembre 2017, l'exploitation du camping municipal "La Marjorie" a été confiée à Monsieur Jean-Pierre COSTENTIN pour une durée de 5 ans, du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2022.

Monsieur COSTENTIN a fait valoir ses droits à la retraite et présente son dernier rapport d'activité puisqu'un nouveau contrat de concession de service public pour la gestion et l'exploitation du camping « La Marjorie » a été conclu à effet du 1er janvier 2023 avec la société CAMPASSION.

Conformément aux articles L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et 52 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le délégataire remet chaque année un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité du service. Ce rapport doit permettre à la commune d'apprécier les conditions de réalisation du service public concerné.

En 2022, l'activité du camping municipal continue sa progression depuis 2021, après avoir été fortement impactée par la crise sanitaire engendrée par la pandémie COVID 19 en 2020. Le niveau d'activité en 2022 est même supérieur à celui de 2019.

Concernant la fréquentation du camping, le rapport présenté par Monsieur COSTENTIN au titre de l'année 2022 fait état :

d'un chiffre d'affaires global de 342 719 € HT (254 751 € HT en 2021) comprenant les recettes liées au camping pour un montant de 299 111 € HT (230 688 € HT en 2021) et les recettes liées aux services annexes pour un montant de 43 608 € HT (24 063 € HT en 2021) ; soit une redevance de 42 753,47 € HT pour la Collectivité,

d'un résultat excédentaire de 152 204 € (47 462 € en 2021) ;

25 513 nuitées (16 356 en 2021) ; 66 % des visiteurs proviennent de France, 15 % des Pays-Bas, 10 % d'Allemagne, 4 % de Belgique et du Luxembourg, 2 % de Suisse, et 1 % de Grande-Bretagne, Irlande, Portugal et Danemark ;

d'une durée moyenne de séjour de 2,87 jours (2,40 jours en 2021) ;

d'un taux d'occupation en hausse d'avril à septembre atteignant 31,83 % en juillet 2022 et 48,59 % en août 2022 ;

En basse saison, Monsieur et Madame COSTENTIN, qui demeurait en permanence sur le camping, accueillent les touristes, entretiennent le terrain ainsi que les commodités et assurent un dépannage épicerie et snack-bar.

En haute saison, ils s'entourait d'une équipe de 11 personnes réparties sur les postes épicerie-snack-bar, accueil, entretien, accueil locatif et animation. Une animation de soirée est proposée 5 fois par semaine par des intervenants extérieurs ou par l'équipe d'animation (piano-bar, karaoké, magie - cirque, soirée dansante, bingo, repas à thème).

Au cours de l'exercice 2022, le délégataire a procédé à l'entretien des locaux et locatifs pour 8 243 € et à l'entretien de la piscine pour 3 620 €.

Enfin, s'agissant d'internet, le délégataire a reconduit le hot zone café (zone où un accès internet est rendu possible via la wi-fi) et le canal info la Marjorie.

Monsieur COSTENTIN, par ailleurs administrateur de plusieurs organismes liés à l'hôtellerie de plein air, assure la promotion du camping dans 4 pays (France, Allemagne, Pays-Bas et Angleterre) par le biais de guides touristiques et via Internet.

La Commission Consultative des Services Publics Locaux a pris acte de ce rapport d'activité 2022.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,

- **PREND ACTE** du rapport d'activité 2022 remis par le délégataire du camping,

- **PRÉCISE** que ce rapport a été mis à la disposition du public en Mairie conformément à l'article L 1411–13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

	Dossier n°22
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Acquisition de la parcelle 300 AY 169 à Madame Édith TANNIÈRE - Rue du Colonel de Casteljau**

Exposé :

Dans le quartier des Perosey à Lons-le-Saunier, Madame Édith TANNIÈRE est propriétaire d'une parcelle de terrain à usage de voirie, rue du Colonel de Casteljau. Cette parcelle, cadastrée 300 AY 169, a une surface de 308 m².

Madame TANNIÈRE a proposé à la Commune d'acquérir cette parcelle moyennant un euro (1 €).

La Commune a accepté, d'autant plus qu'elle réalise déjà l'entretien de cette parcelle intégrée pleinement à la voirie de la rue du Colonel de Casteljau, et prendra à sa charge les frais d'actes.

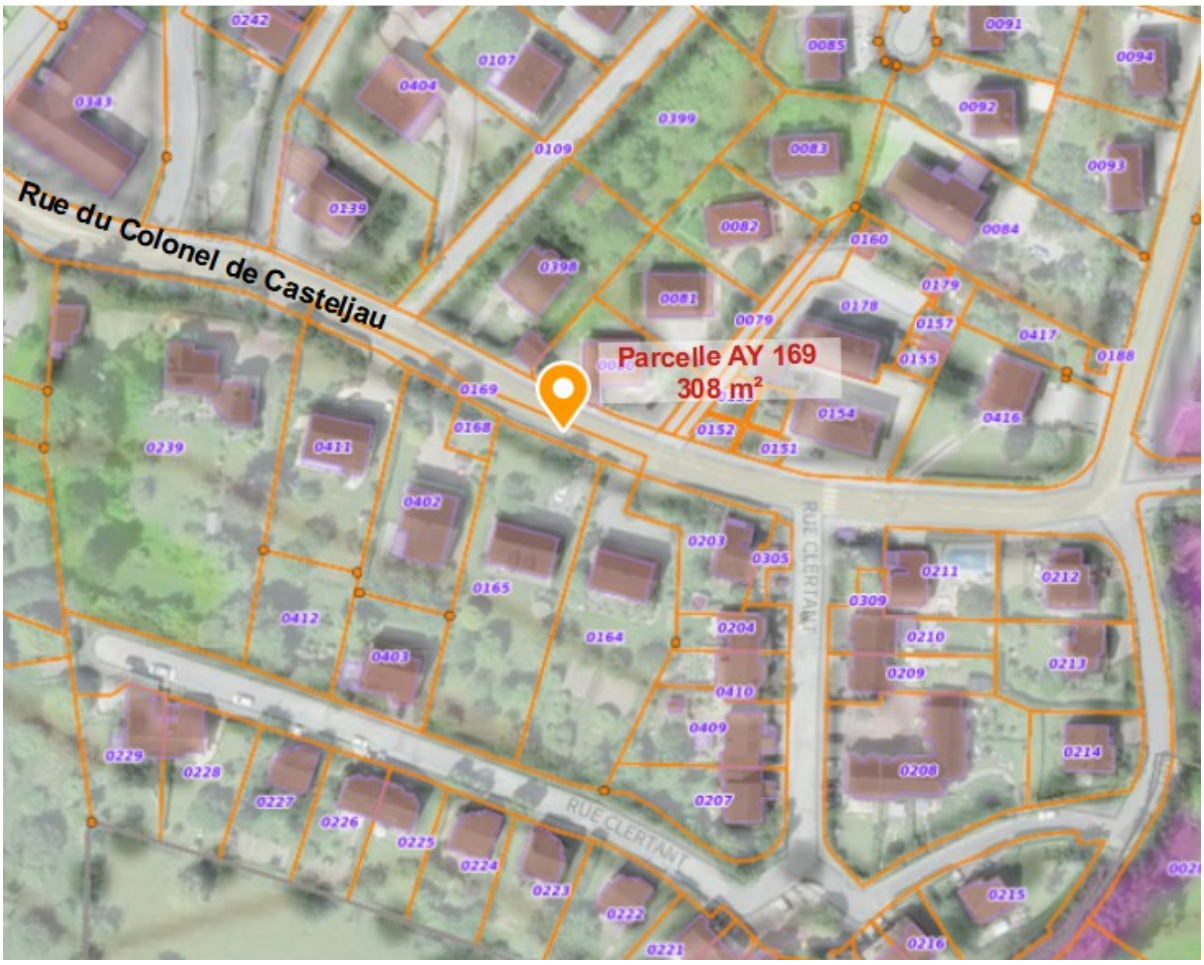

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à Madame Édith TANNIÈRE, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété du bien immobilier tel que décrit ci-dessus, situé rue du Colonel de Casteljau, cadastré 300 AY 169, terrain nu à usage de voirie, à Lons-le-Saunier, pour un montant symbolique de un euro (1,00 €),

- **PRÉCISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire Madame OUDET-ELIEN de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir ledit bien immobilier aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition dudit bien,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget

Dossier n°23	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Acquisition de la parcelle 300 AS 277 à la SA GUYOT JACQUANT - Rue des Frères Lumière / Rue du Levant**

Exposé :

En 2011, l'entreprise GUYOT JACQUAND est devenue propriétaire de la parcelle AS 277, située rue des Frères Lumière à Lons-le-Saunier. L'objectif était d'agrandir son unité de production, l'entreprise étant implantée sur le terrain attenant à la parcelle AS 277. Seulement, l'entreprise GUYOT JACQUAND n'a finalement pas construit son extension, et les Services Techniques de la Commune utilisent le terrain pour stocker du matériel, cette parcelle se situant à proximité immédiate des entrepôts des Services Techniques.

Par conséquent, il est proposé que la Commune rachète le terrain au prix vendu en 2011, soit 25 € le m², c'est à dire 24 825,00 € TTC, pour une surface de 993 m².

La SA GUYOT JACQUAND, représentée par Madame Valérie JACQUAND, a donné son accord.

La Ville prendra à sa charge les frais d'actes.

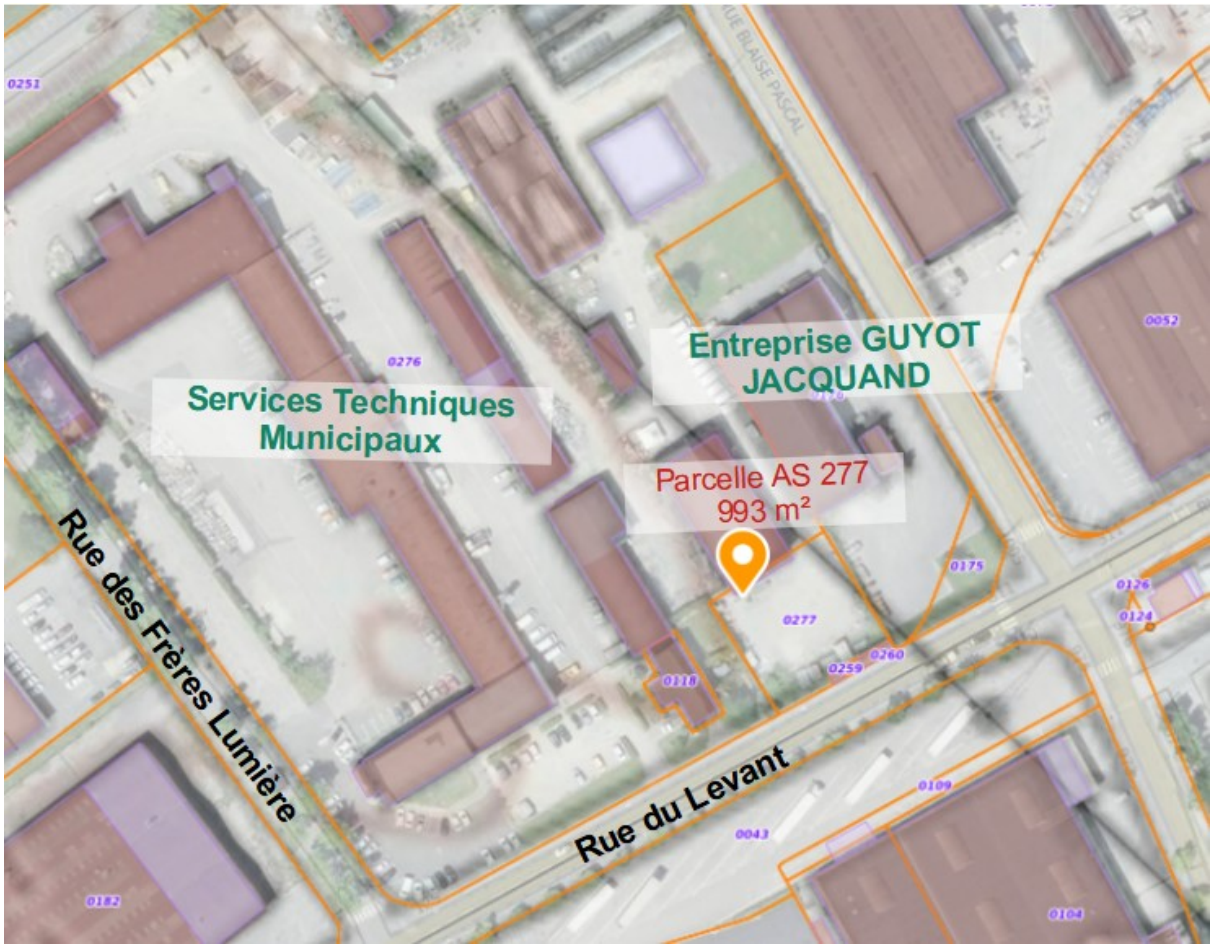

Débat :

Monsieur le Maire remercie la société GUYOT-JACQUAND pour la revente de cette parcelle à la Ville à ce tarif.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'acquisition à la SA GUYOT JACQUAND, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait, de la totalité en pleine propriété du bien immobilier tel que décrit ci-dessus, situé rue des Frères Lumière / rue du Levant, cadastré 300 AS 277, terrain nu, à Lons-le-Saunier, pour un montant total de vingt-quatre mille huit-cent vingt-cinq euros (24 825,00 €),

- **CHARGE** le Notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de la Commune,

- **AUTORISE** le Maire à acquérir ledit bien immobilier aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique d'acquisition à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à l'acquisition desdits biens,

- **DIT** que les crédits sont prévus au budget.

Dossier n°24	
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Cession de la parcelle AE 641 à Monsieur Régis DESGRANGES - 9 rue Charles Nodier**

Exposé :

M. Régis DESGRANGES est propriétaire d'une maison 9 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier (parcelle AE 193) et d'une parcelle en biseau, acquise à la société BEL (parcelle AE 454). Seulement, la configuration de cette parcelle ne lui permet pas de réaliser un accès pour rentrer son véhicule dans sa propriété. Il existe, d'ailleurs, un mur de clôture qui ne correspond pas à la limite de son unité foncière (cf. photo ci-dessous), et qui sera déplacé (Déclaration Préalable de travaux délivrée le 27 juin 2022).

M. DESGRANGES a donc sollicité la Commune pour acquérir le domaine public au droit de sa propriété AE 454, en alignement de sa maison afin de pouvoir créer un accès à sa propriété suffisamment large pour son véhicule. La Commune a répondu favorablement à cette demande.

Aussi, un plan de division a été réalisé par les géomètres experts SOULAGE-BOUILLIER le 13 juin 2023 (cf. document ci-joint). La parcelle AE 641, d'une contenance de 1 m², a été créée.

Il est proposé de céder cette parcelle AE 641 à l'euro symbolique (1€), à M. Régis DESGRANGES. L'avis des Domaines, reçu le 08 septembre 2023, a confirmé que la valeur vénale retenue pour cette parcelle peut être de 1€ symbolique étant donné que l'opération envisagée s'analyse comme un transfert de charges d'entretien de cette emprise.

L'acquéreur, M. DESGRANGES, prendra à sa charge les frais concernant la division du terrain, ainsi que les frais d'actes.

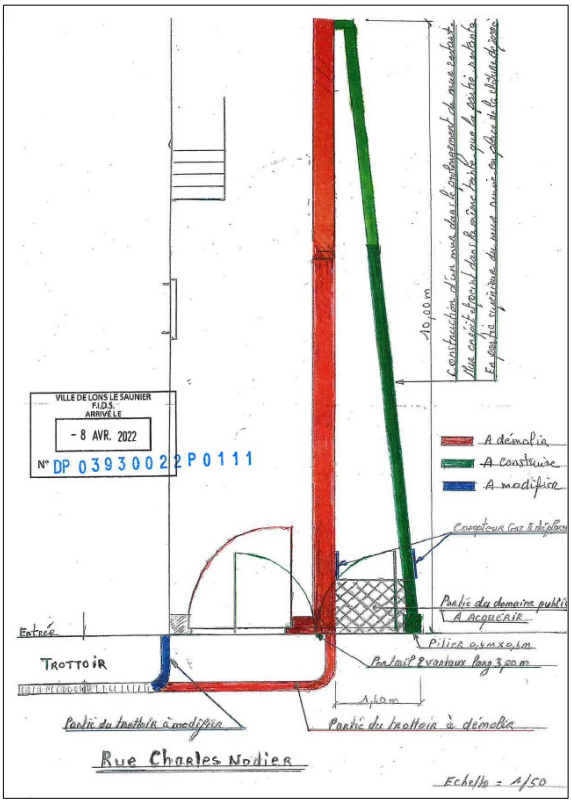
VILLE DE LONS LE SAUNIER
F.L.D.S.
ARRIVÉ LE
- 8 AVR. 2022
N° DP 039300222P0111
16,00 m
A démolir
A construire
A modifier
Compteur Gaz à déplacer
Partie du domaine public
A ACQUERIR
Pilier 0,40x0,40m
Portail 2 vantaux larg 3,00 m
Entrée
TROTTOIR
1,60 m
Partie du trottoir à modifier
Partie du trottoir à démolir
Rue Charles Nodier
Echelle = 1/50

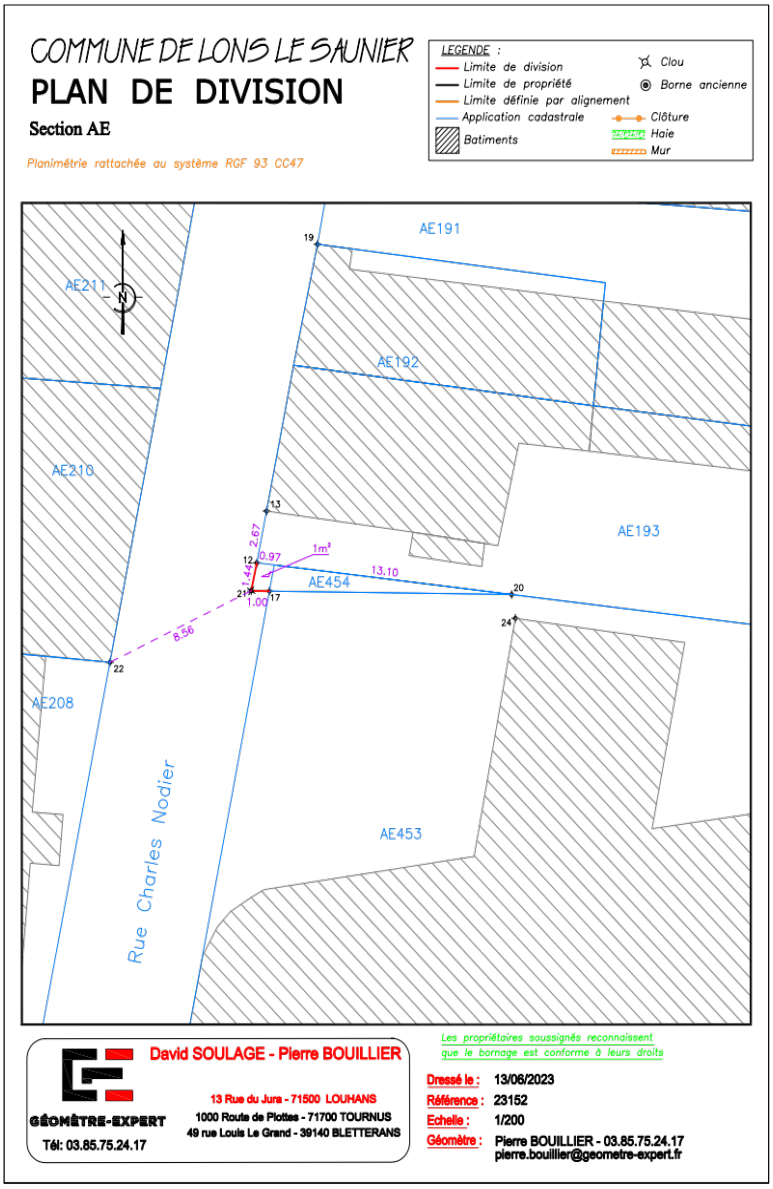
COMMUNE DE LONS LE SAUNIER
PLAN DE DIVISION
Section AE
Planimétrie rattachée au système RGF 93 CC47
LEGENDE :
Limite de division
Limite de propriété
Limite définie par alignement
Application cadastrale
Batiments
Clou
Borne ancienne
Clôture
Haie
Mur
AE191
AE192
AE193
AE211
AE210
AE208
AE454
AE453
Rue Charles Nodier
13.10
2.67
0.97
1m²
1.00
8.56
David SOULAGE - Pierre BOUILLIER
GÉOMÈTRE-EXPERT
Tél: 03.85.75.24.17
13 Rue du Jura - 71500 LOUHANS
1000 Route de Plottes - 71700 TOURNUS
49 rue Louis Le Grand - 39140 BLETTERANS
Les propriétaires soussignés reconnaissent que le bornage est conforme à leurs droits
Dressé le : 13/06/2023
Référence : 23152
Echelle : 1/200
Géomètre : Pierre BOUILLIER - 03.85.75.24.17
pierre.bouillier@geometre-expert.fr

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 300 AE 641 car cette parcelle n'est pas aménagée pour un usage public,

- **PRONONCE** en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée 300 AE 641 du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé communal,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée 300 AE 641, d'une contenance de 1 m², sise 9 rue Charles Nodier à Lons-le-Saunier, au prix de 1 € symbolique, au profit de M. Régis DESGRANGES,

- **PRÉCISE** que les frais de division sont à la charge de l'acquéreur,

- **PRECISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge de l'acquéreur,

- **AUTORISE** le Maire à vendre ladite parcelle à M. Régis DESGRANGES, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.

Dossier n°25

Rapporteur : M. Jacques GUILLERMOZ

OBJET : **Cession du domaine public Chemin du Paradis à la Commune de Villeneuve-sous- Pymont**

Exposé :

Un lotissement d'une dizaine de maisons est en construction Chemin du Paradis à Villeneuve-sous-Pymont. Afin de créer une poche de stationnement, la Commune de Villeneuve-sous-Pymont souhaite acquérir un espace du domaine public de la Commune de Lons-le-Saunier, de 108 m², situé le long de la voie d'accès. Cela permettra de créer quelques places de stationnement pour les visiteurs du lotissement.

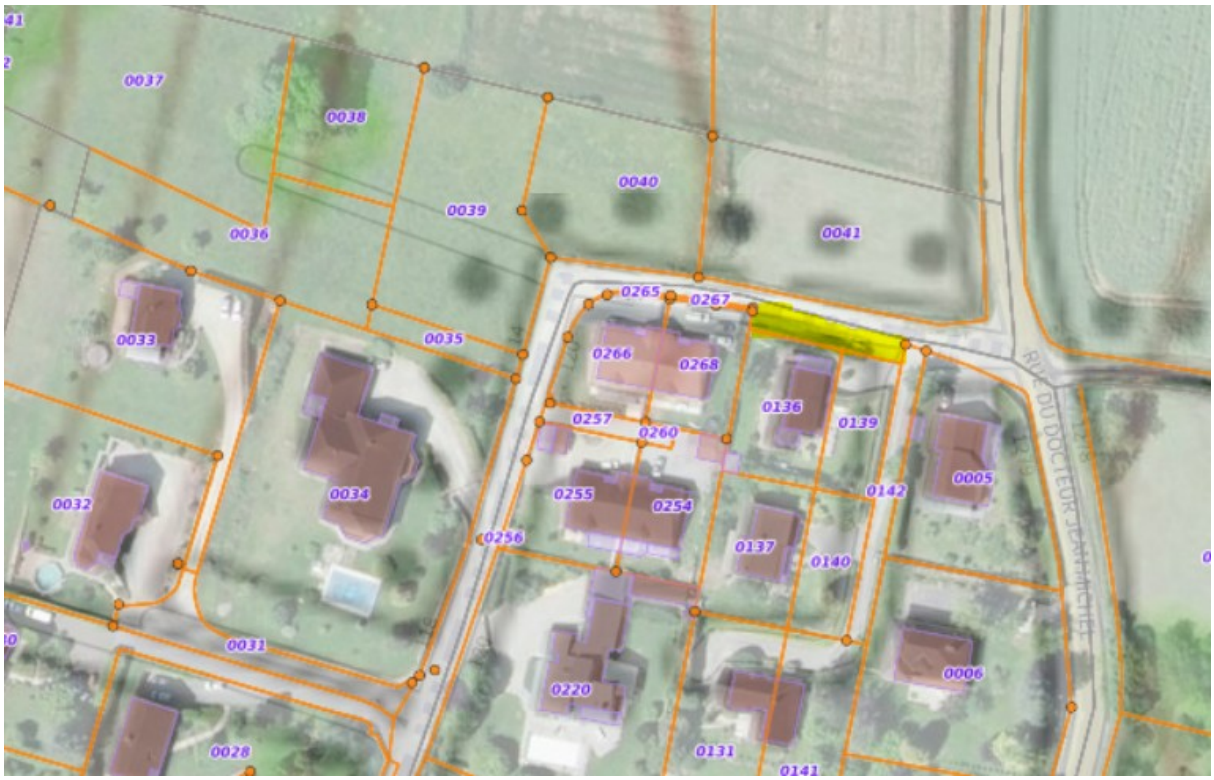
0037
0038
0040
0039
0041
0036
0033
0035
0265
0267
0266
0268
0136
0139
0257
0260
0005
0032
0034
0255
0254
0142
0256
0137
0140
0031
0006
0220
0028
0131
0141

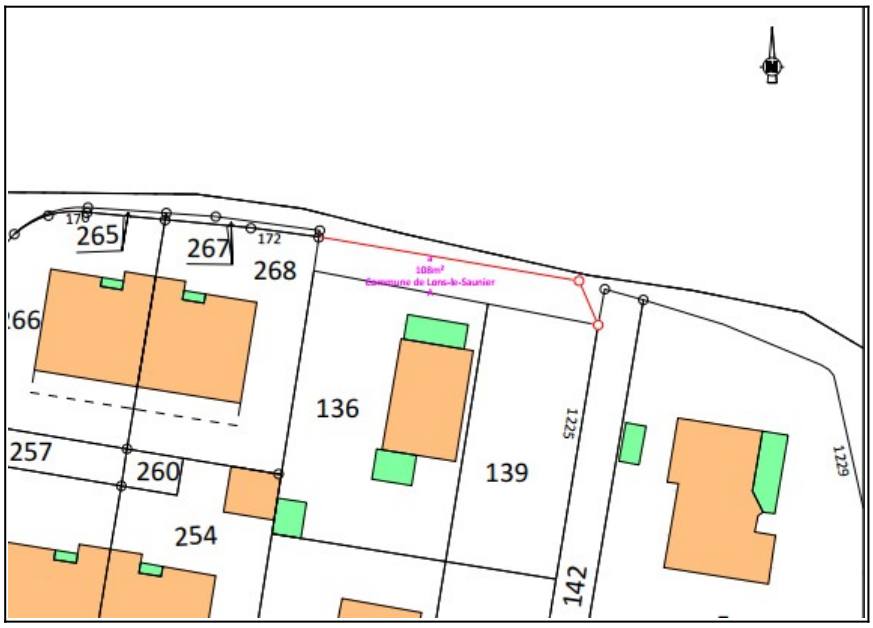
265
267
268
172
108m²
Commune de Lons-le-Saunier
136
139
1225
1229
257
260
254
142

La Commune de Villeneuve-sous-Pymont a mandaté un géomètre, Alban VUILLEMEY, pour déterminer la surface à céder. La parcelle ainsi créée représentera 108 m². La détermination de ses références cadastrales est en cours auprès du service du cadastre.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : *« Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 1, qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public. »*

L'espace en question en question sera intégré au domaine public de la Commune de Villeneuve-sous-Pymont.

Dans la mesure où la vente de ce terrain sert l'intérêt public et que la Ville de Lons-le-Saunier se décharge du coût de son entretien, la vente est proposée à l'euro symbolique (1 €).

L'avis des Domaines, reçu le 26 juin 2023, a confirmé que la valeur vénale retenue pour cette parcelle peut être de un euro symbolique étant donné que l'opération envisagée s'analyse comme un transfert des charges d'entretien de cette emprise.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** la cession de cet espace public sise chemin du Paradis à Lons-le-Saunier, d'une surface de 108 m², dont le numéro de parcelle est en cours de création, à l'euro symbolique (1 €) à la Commune de Villeneuve-sous-Pymont,

- **PRÉCISE** que les frais liés à l'établissement de l'acte seront à la charge de l'acquéreur,

- **PRECISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **AUTORISE** le Maire à vendre ledit terrain à la Commune de Villeneuve-sous-Pymont, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ce terrain.

	Dossier n°26
Rapporteur :	M. Jacques GUILLERMOZ
OBJET :	**Cession de la parcelle BH 522 - 90 Chemin de la Fontaine aux Daims à Consorts MORIN**

Exposé :

L'indivision MORIN est propriétaire d'un terrain avec maison 90 Chemin de la Fontaine aux Daims à Lons-le-Saunier (parcelle BH 452). Ce terrain est en train d'être divisé et une partie doit être vendue. Seulement, il est apparu que le garage empiète sur le domaine public, la voirie du Chemin de la Fontaine aux Daims.

A priori, il semblerait que le garage ait d'abord été construit, puis il a été procédé à l'élargissement du Chemin de la Fontaine aux Daims, provoquant ainsi un empiétement de la construction sur le domaine public, sans qu'aucune régularisation foncière ne soit engagée.

Dans le cadre de la division du terrain, le cabinet de géomètre ABCD a donc procédé à un bornage afin de redéfinir les limites de la propriété avec le domaine public. Une nouvelle parcelle a été créée, cadastrée section BH, numéro 522, d'une superficie de 14 m², pour régulariser la situation et définir un nouvel alignement.

L'indivision MORIN (Messieurs Olivier et François MORIN et Madame Sylvie MORIN) a donc sollicité la Commune pour acquérir cette parcelle à l'euro symbolique (1 €). La Commune a répondu favorablement à cette proposition.

Un avis du Domaine a été demandé pour ce terrain le 29 août 2023. Il n'est pas tenu compte de l'estimation, étant donné les caractéristiques du terrain (garage déjà bâti, voie d'accès suffisamment large, emprise du terrain, etc.), et le fait qu'il s'agit d'une régularisation foncière imputable à l'élargissement de la voirie postérieurement à la construction du garage.

Les acquéreurs prendront à leur charge les frais concernant la division du terrain, ainsi que les frais d'actes.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **CONSTATE** la désaffectation de la parcelle cadastrée 300 BH 522 car cette parcelle n'est pas aménagée pour un usage public,

- **PRONONCE** en conséquence le déclassement de la parcelle cadastrée 300 BH 522 du domaine public communal pour la faire rentrer dans le domaine privé communal,

- **DÉCIDE** la cession de la parcelle cadastrée 300 BH 522, d'une contenance de 14 m², sise 90 Chemin de la Fontaine aux Daims à Lons-le-Saunier, au prix de un euro (1 €) symbolique, au profit de l'indivision MORIN (Messieurs Olivier et François MORIN et Madame Sylvie MORIN),

- **PRÉCISE** que les frais de bornage et division sont à la charge des acquéreurs,

- **PRECISE** que cette disposition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- **CHARGE** le notaire de réunir l'ensemble des pièces afférentes à cette opération, et de rédiger l'acte authentique de vente correspondant dont les frais sont à la charge des acquéreurs,

- **AUTORISE** le Maire à vendre ladite parcelle à l'indivision MORIN (Messieurs Olivier et François MORIN et Madame Sylvie MORIN), Ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait aux charges et conditions susvisées, et sous celles ordinaires et de droit, et en conséquence à signer l'acte authentique de vente à recevoir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et à faire tout ce qui sera utile et nécessaire pour parvenir à la vente de ladite parcelle.

Dossier n°27

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Subventions aux associations**

Exposé :

Chaque année, la Ville accorde son soutien aux associations qui apportent une contribution significative à la vie culturelle, sociale et sportive de la commune.

Ces subventions prennent la forme :

de subventions de fonctionnement, qui permettent de financer la gestion courante et globale de l'association, conformément à son objet social.

Elles sont attribuées selon les critères suivants :
- intensité de l'activité conduite sur le territoire municipal ;
- nombre d'adhérents et nombre d'habitants touchés par l'activité de l'association ;
- impact de l'activité sur l'animation de la Ville.

de subventions pour actions spécifiques, qui contribuent à financer une activité ou un projet spécifique et ponctuel mené par l'association (ex : événement exceptionnel, action

conventionnée...), la subvention étant affectée à cette action ou ce projet et non à d'autres actions.

Elles sont attribuées aux associations proposant une action répondant aux critères définis précédemment, mais qui n'est pas nécessairement reconduite d'année en année. Leur versement est réalisé sur présentation d'un bilan.

Lors des séances du 12 décembre 2022, du 3 avril 2023 et du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a décidé d'affecter au total 918 949,65 € au soutien financier en direction des associations, tous secteurs confondus, pour l'année 2023.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux associations suivantes :

Secteur culture

- une subvention de 350 € pour l'association amicale des Îles comoriennes au titre de l'action spécifique Journée culturelle du 12/08/2023,

- une subvention de 1 500 € pour l'association L'enjoliveur au titre de l'action spécifique Cap' à Lons-Le-Saunier - Spectacle de cirque sous chapiteau du 15/10/2023 au 06/11/2023,

- une subvention de 1 000 € pour l'association Maison Commune au titre de l'action spécifique Radio,

- une subvention de 1 500 € pour l'association Peuples solidaires du Jura au titre de l'action spécifique « Portrait de Migrants » dans le cadre du Festival des Solidarités le 17/11/2023.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées ci-dessus, ainsi que les modalités de leur versement,

- **DIT** que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Dossier n°28

Rapporteur :	Mme Emilie GOUGEON
OBJET :	**Acquisition d'œuvres 2022**

Exposé :

Monsieur Jean-Luc Mordefroid, Directeur des Musées, propose l'entrée de 10 dessins de Timoléon LOBRICHON (Cornod,1831 - Paris, 1914) dans les collections du musée des Beaux-Arts.

Le musée conserve 8 huiles sur toiles de cet artiste jurassien qui suit le cursus de l'École des beaux-arts de Paris et obtient une médaille au Salon de 1868. Aux côtés de peintures d'histoire et de portraits, il produit des œuvres mettant en scène de jeunes enfants en situation de jeux, de promenades ou d'études, dans des compositions pleines de finesse et d'humour. Ces scènes enfantines lui assurent un véritable succès et sont très prisées de son vivant. Plus que de simples portraits, Lobrichon raconte des histoires. Ces épisodes de la vie quotidienne deviennent populaires grâce à leur large diffusion par des reproductions gravées, notamment par l'intermédiaire des illustrations de l'ouvrage de Jean Aicard, *La chanson de l'enfant*, paru en 1884. Au sein de sa collection, le musée conserve deux grands formats de Timoléon Lobrichon représentant des scènes enfantines, « Promenade d'une crêche parisienne au Luxembourg », 113,5x 207,4 cm, Inv. 221, et « Le passage difficile », 85x143 cm. Les dessins proposés présentent des sujets en lien direct avec ces deux toiles, pour certains ils en sont même un dessin préparatoire. Cette acquisition entre pleinement dans les axes identifiés du Projet Scientifique et Culturel du musée.

Les œuvres évoquées sont :

- «Fillette au cerceau», mine de plomb et rehauts de pastel, 31,5x24,5 cm
- «Fillette au panier», mine de plomb et rehauts de pastel, 40x25 cm
- «Fillette assise à une table » et « Fillette assise de dos écravant », mine de plomb, 23x29,8 et 23x15,5 cm
- « Enfant assis jouant de la trompette » mine de plomb, 25x28,2cm
- «La Salle d'attente chez le médecin», mine de plomb, 23,8x33,8cm
- «La garderie», mine de plomb, 28,2x48cm
- «Jeux d'enfants», crayon noir et rehauts de craie blanche sur papier bleu, 44x37cm
- « Il était une fois un roi », fusain et rehauts de craie, 15x25,8 cm
- « le bisou », fusain et rehauts de craie, 34,2x24,5cm

Cette acquisition a reçu l'avis favorable de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté représentée par Madame Aymée Roger, Directrice Régionale des Affaires Culturelles, le 18 mai 2022. Le coût de cette acquisition est de 3 658 € (frais compris).

Débat :

Madame GOUGEON invite l'ensemble des élus et des concitoyens à se rendre à l'exposition *Le souffle du burin – Les gravures de Ferdinand Gaillard (1834-1887)*, qui a actuellement lieu au Musée de Lons-le-Saunier, et salue l'investissement des équipes pour leur travail.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'acquisition de ces œuvres,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

Dossier n°29

Rapporteur : Mme Emilie GOUGEON

OBJET : **Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'Association LAM**

Exposé :

Depuis 2019, une nouvelle association, appelée LAM, L'Association des Musées de Bourgogne-Franche-Comté, a été créée pour fédérer les musées à l'échelle du territoire régional. Son but est de leur donner les moyens de s'inscrire dans une logique de rayonnement et de valorisation commune, avec pour maître-mots la solidarité et la coopération.

Partant du principe que la diversité des thématiques, des situations et des moyens est une opportunité d'actions collectives, LAM se conçoit comme une plate-forme d'échanges et de développement à géométrie variable, permettant à tous les établissements de la région d'y jouer un rôle.

Sans se substituer à l'action de chaque musée, LAM se donne des objectifs concrets, marqués par la volonté de mettre en commun les compétences de tous et de partager le même enthousiasme :

- Outil de promotion, elle met en valeur l'offre collective des musées de la région pour engager les publics à passer d'un musée à l'autre

- Structure de développement, elle représente une solution de coordination pour le portage de projets co-construits entre les musées

- Forum d'échanges professionnels, elle permet la rencontre des professionnels de la région pour des sessions de formation ou des journées de partage d'expérience.

L'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier, d'un montant de 500 € par an, pour le musée des Beaux-Arts et le musée d'Archéologie, leur permettra d'être présents sur le site internet et de bénéficier des journées professionnelles.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer à l'Association LAM pour l'année 2023 et les autres années au besoin,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'association LAM,

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document à intervenir,

- **DIT** que les crédits sont disponibles au budget 2023.

Dossier n°30

Rapporteur :	M. Jean-Yves RAVIER
OBJET :	**Don du Lions Club**

Exposé :

Considérant l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant une commune à accepter un don ou un leg après que le Conseil Municipal ait délibéré,

Considérant le souhait du Lions Club de Lons-le-Saunier de faire un don de 2 000 € afin de participer au projet de renaturation de la cour de l'école Rollet,

Monsieur le Maire propose d'accepter le don d'un montant de 2 000 € fait par le Lions Club de Lons-le-Saunier et de l'utiliser dans le cadre du projet de renaturation de la cour de l'école Rollet,

Monsieur le Maire propose en outre de communiquer sur la participation du Lions Club en signalant les aménagements végétaux qui auront été financés par le don.

Débat :

Monsieur le Maire remercie le Lions Club pour sa générosité.

Décision :

Le CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 2 000 € fait par le Lions Club de Lons-le-Saunier,

- **DECIDE** que le don du Lions Club sera utilisé dans le cadre du projet de renaturation de la cour de l'école Rollet,

- **DIT** que la participation du Lions Club fera l'objet d'une communication adaptée sur le site.

Madame OLBINSKI fait remarquer que Monsieur le Maire a évoqué dans la presse qu'un point serait fait sur le Parc des Bains lors du Conseil Municipal de ce jour, mais constate que le sujet n'a pas été traité.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agissait d'une erreur de sa part et qu'il pensait à la renaturation des cours d'école.

Monsieur HUELIN donne lecture d'une question orale sur les incivilités sous les arcades.

« Le problème des incivilités sous les arcades s'est grandement aggravé depuis la crise du Covid. Nos concitoyens, commerçants, riverains ou promeneurs sont chaque jour exposés à des actes hier encore inimaginables dans cette artère centrale et commerçante qui est un joyau historique et une image de marque touristique pour la Ville.

Une énième pétition en ligne décrit la situation. Pour en rester aux faits, en voici un extrait :

« L'alcool coule à flots chaque jour, la violence verbale et physique, la nuisance sonore jusque tard dans la nuit sont devenues notre quotidien. Il est difficile de sortir seule en étant une femme, car ces personnes ne se gênent pas non plus pour nous déranger avec des remarques. Nous pouvons même retrouver des seringues posées sur des boîtes aux lettres et de nombreux déchets par terre, dans les pots de fleurs de la Ville, sans parler des

excréments humains en bas de nos fenêtres et les flaques d'urine. Nous pouvons même "admirer" des personnes consommer des ballons de protoxyde d'azote aux yeux de tous. »

La situation déjà intolérable devient inquiétante pour la sécurité de nos concitoyens. Face à cela, je vous demande donc de réagir. Je n'imagine pas que vous puissiez évacuer le problème en disant que vous faites le maximum, que la police municipale ne peut pas tout, bref, que vous bottiez en touche une fois de plus.

Je vous propose que nous nous saisissions collectivement, ici, en sein du Conseil Municipal, de ce problème qui ne peut plus durer. Je vous propose que nous prenions le temps, lors d'un Conseil Municipal extraordinaire et uniquement consacré à cette question, d'évaluer la situation, d'écouter les riverains et les commerçants pour élaborer avec tous les acteurs publics un plan d'action qui permette de revenir à une situation tolérable dans notre rue du Commerce.

Nous vous tendons la main pour réagir. La saisirez-vous ? »

Monsieur HUELIN donne ensuite lecture d'une question orale sur les artisans-boulangers et les franchisés.

« Récemment, nous avons appris que deux franchises de boulangerie allaient s'installer dans notre Ville. La réaction des artisans-boulangers a été vive et nous pouvons aisément la comprendre. Votre réaction dans le Progrès du 16 septembre dernier me semble étrange et j'aimerais que vous puissiez ici développer et expliquer ce passage :

« Il n'y a pas de PLUi, il va se mettre en route. On aurait pu avoir quelques armes si dans le PLU qui a été voté en 2012 il y avait eu des éléments pour lutter contre ces installations. On peut regretter qu'on n'ait pas les moyens, mais actuellement, c'est la situation. »

Une fois de plus, votre prédécesseur a le dos large puisqu'il serait responsable de la situation actuelle. Au bout de trois ans, la ficelle est grosse et le filon épuisé. Je rappellerais seulement que Jacques PELISSARD a toujours lutté pour réduire au maximum l'installation de grandes surfaces à Lons, qu'il a hissé notre commerce de proximité au 2e rang national dans notre strate et qu'il s'est opposé au pharaonique projet d'hypermarché Leclerc au Rocher qui était porté par le Président du Conseil Général, votre ami politique d'alors.

Mais, sur votre propos, quelles sont donc ces armes empêchant ces futures installations qui auraient pu être dans notre PLU et qui n'y sont pas ? En quoi le PLUi actuellement en phase d'élaboration pourra-t-il lutter contre ces installations ?

Si, comme vous, je suis inquiet par une certaine concurrence déloyale entre les industriels de la pâtisserie-boulangerie et les artisans-boulangers, je ne voudrais pas que naissent de faux espoirs chez nos boulangers. »

Monsieur HUELIN donne lecture d'une question orale sur Juratoys à Montciel.

« Lors du dernier Conseil Municipal, vous avez voté le principe de la vente du tènement de l'ancien collège de Montciel à la société Juratoys. Vous avez semblé stupéfait lorsque j'ai parlé des fouilles archéologiques qui devraient avoir lieu avant toute nouvelle construction sur ce terrain, la richesse du sous-sol nous étant bien connue depuis un diagnostic effectué par l'INRAP en 2019.

Ce soir, je vais donc vous donner l'occasion de mentir une fois de plus sur ce dossier. Avant le dernier Conseil Municipal, aviez-vous évoqué avec l'acquéreur la nécessité de fouiller le site ou de prévoir un surcoût important sur ses constructions à venir pour ne pas dégrader le sous-sol (solution trouvée pour la construction du Mégarama) ? Est-il vrai que devant la mauvaise surprise de l'acquéreur, vous lui auriez proposé que la Ville prenne à sa charge la fouille afin que la vente se fasse malgré tout et pour vous permettre de sauver la face politiquement ?

Si c'était le cas, ce serait une première que la Ville paye, avec l'argent des contribuables donc, un investissement à venir qui serait privé et non d'intérêt public. De plus, cela remettrait en cause les comptes d'apothicaire que vous nous avez tenus lors du dernier Conseil Municipal pour nous faire croire que votre solution était moins coûteuse pour la Ville que celle que nous avions envisagée en 2019.

Ce soir, allez-vous dire la vérité aux Lédoniens ou ajouter un ou deux mensonges ? »

Monsieur HUELIN donne lecture d'une question orale sur la dégradation du patrimoine classé.

« Alors que l'Europe vient de célébrer la 40e édition des Journées du patrimoine, fondées en France par le ministre de la Culture, Jack LANG. Vous avez une nouvelle fois détourné la manifestation sous le sobriquet de « matrimoine ». Je comprends bien que vous souhaitiez ainsi détourner l'attention des Lédoniens des dégradations de notre patrimoine communal classé qui devrait être au centre de la célébration et qui est totalement méprisé par votre gestion :

- *Pas de travaux pour boucher les ouvertures dans la toiture de l'Hôtel-Dieu, les pigeons et autres volatiles ont donc tout loisir de dégrader les lieux un peu plus ;*
- *Une fuite importante dans le toit de l'église Saint-Désiré oblige à interdire l'accès à une partie de la nef, en attendant qu'une travée s'effondre ?*
- *Des infiltrations d'eau aussi dans le toit au-dessus de la sacristie de l'église des Cordeliers, on me dit que la Municipalité a d'autres priorités que les établissements religieux…*
- *Une gouttière à l'Hôtel d'Honneur laissée trop longtemps active a détérioré la façade et surtout le mur intérieur à l'entrée de la salle historique du Conseil Municipal. Les mariés et leurs invités apprécient l'état des lieux.*
- *La tour de l'Horloge est désormais inutilisable faute de travaux que vous ne faites pas.*

Bref, vous vous moquez du patrimoine historique des Lédoniens. Ceux-ci s'en plaignent. Il n'est pas trop tard pour agir. Alors que vous êtes en pleine période de préparation budgétaire, que prévoyez-vous sur ce point l'année prochaine ? »

Monsieur HUELIN donne lecture d'une question orale sur la remise des Médailles.

« Dans toutes les collectivités de France, la remise des Médailles du travail aux agents et aux retraités de la Collectivité est un moment convivial et festif qui rassemble les agents, leur famille et les élus pour rendre hommage à nos fonctionnaires territoriaux qui servent avec dévouement la Collectivité, ce dont la presse locale se fait une joie de rendre compte.

Traditionnellement, à Lons, cela se déroulait lors des vœux au personnel devant plusieurs centaines de personnes à Juraparc. La période du Covid a certes perturbé provisoirement les choses, mais pourquoi donc perpétuer les usages de cette période que nous voulons tous oublier ?

Pourquoi, comme vous l'avez fait une nouvelle fois le 19 septembre dernier, remettre des médailles en catimini, presque en secret, avec un nombre d'invités limité à une personne par récipiendaire, sans les élus de l'opposition bien sûr, sans la presse et selon un protocole qui n'a rien de protocolaire.

Est-ce un événement qui vous fait honte pour que vous lui donniez aussi peu d'importance ? Est-il envisageable que les choses changent en 2024 ou faudra-t-il attendre 2026 ? »

Monsieur le Maire donne lecture des propos suivants, tenus par Monsieur HUELIN le 28 septembre 2020 : *« Les missions de la police municipale et de la police nationale ne sont pas du tout les mêmes. La police municipale est là pour exécuter les arrêtés du Maire (police de stationnement, police des marchés). Or, l'interdiction de casser la figure du passant ne relève pas du Maire, cela relève de la loi, donc de la police nationale. Dans les villes qui*

renforcent leur police municipale, nous observons une baisse des effectifs de la police nationale. Si le Maire embauche, l'État croit pouvoir se désengager. »

Il cite ensuite des propos tenus par Monsieur BOIS : *« Je ne me suis pas concerté avec Monsieur HUELIN, mais j'arrive aux mêmes conclusions. »*

Il poursuit ensuite la lecture des réponses aux questions orales :

« Je vous rappelle tout de même que vous vous êtes abstenus sur la création du service d police municipale, et maintenant, vous voulez nous donner des conseils sur la gestion de la sécurité en Ville ? L'effectif au sein du commissariat a en outre augmenté, contrairement à ce que vous avez affirmé.

Dans un article de presse paru il y a une vingtaine d'année, Monsieur PELISSARD demandait aux Lédoniens de ne pas donner d'argent aux personnes en rue pour éviter qu'elles achètent de l'alcool avec. Le problème ne date donc pas d'aujourd'hui et la ville de Lons-le-Saunier n'est pas la seule confrontée à cette situation.

Nous ne pouvons pas accepter cette situation et les désagréments que cela provoque dans l'espace public envers les commerçants et les Lédoniennes et Lédoniens, mais nous ne pouvons pas non plus accepter des propos négatifs et disproportionnés sur notre Ville et qui nuisent à notre territoire. Votre seule volonté est de faire peur et non de favoriser la résolution des problèmes.

Pour réussir, cela relève d'une action collective entre les services sociaux, la police nationale, la police municipale, les services techniques et les acteurs du territoire qui travaillent sur l'addictologie, notamment le Centre de Bletterans. Je remercie d'ailleurs tous ces acteurs qui sont sur le terrain tous les jours avec courage.

Vous ne connaissez pas et vous méprisez le travail que toutes ces personnes effectuent au quotidien. Nous travaillons en très étroite collaboration avec la police nationale et la Préfecture, et je reçois tous les jours le rapport des problématiques sur la Ville par la police nationale. Nous avons encore discuté récemment avec Jean-Philippe RAMEAU et le commissaire, et il s'avère que la situation de la Ville est calme.

Nous devons aider les personnes en situation difficile, mais elles doivent respecter l'espace public et les habitants. D'ailleurs, nous avons récemment déposé deux plaintes pour des dégradations envers le patrimoine municipal et toutes nos interventions se font dans le respect de ce que nous autorise la loi.

En ce qui concerne les artisans-boulangers, j'ai reçu mardi dernier une délégation importante des artisans-boulangers, et c'est avec plaisir que je les ai reçus. Je leur ai effectivement confirmé mon soutien dans leurs interrogations, parce que nous nous apercevons que dans ce métier, comme dans d'autres, même dans la médecine, ce sont plus des investisseurs que des professionnels qui travaillent, qui créent des structures. Il est vrai que cela devient un peu inquiétant pour l'avenir.

C'était pour moi l'occasion de leur rappeler que nous sommes effectivement démunis par rapport à un permis de construire qui respecte les règles d'urbanisme. Le PLU actuel date de 2012. Des modifications ont été faites en 2019. À cette époque, vous auriez pu mettre des éléments pour limiter l'accès à certains commerces, mais vous ne l'avez pas fait.

Actuellement, je ne peux pas anticiper sur le contenu du futur PLUi, lequel sera établi après de longues concertations. J'ai encouragé les artisans-boulangers à participer à l'enquête publique, parce qu'il y aura une enquête publique sans doute assez longue, et c'est l'occasion pour les citoyennes et citoyens, et les artisans, de faire valoir leurs remarques.

Je me suis engagé à rencontrer à nouveau le porteur de projet de Ange. J'ai fait un courrier au ministre de l'Économie, copie aux députés et nouveaux sénateurs, afin de les sensibiliser

à cette problématique sur laquelle, au niveau local, nous n'avons malheureusement pas ou très peu d'emprise. C'est peut-être au législateur de s'en emparer.

Les artisans-boulangers veulent créer une manifestation importante pour faire valoir leur savoir-faire, la qualité de leur travail, la qualité de leurs produits. La Ville sera bien sûr à leurs côtés, parce que nous avons besoin d'eux.

En ce qui concerne Juratoys, la décision de faire des fouilles appartient à la DRAC, en fonction de l'implantation de futurs bâtiments et du résultat d'un diagnostic effectué en 2019. Ce n'est pas la Ville qui décide. Le projet de Juratoys étant différent de celui qui avait été prévu par Burger King, la DRAC décidera s'il y a besoin de faire des fouilles. Nous travaillons main dans la main avec le service Archéologie de la DRAC, même si nous avons un service en interne, mais qui est moins réactif.

Lorsqu'il y a eu le projet Burger King, vous étiez adjoint à la Culture. Un diagnostic archéologique a été fait en 2019, mais à ma connaissance, aucune communication n'a été faite. Avez-vous fait de la rétention d'informations ou étiez-vous dans l'ignorance ? La vérité est dans le fait que les acteurs économiques, les Lédoniennes et les Lédoniens, sont très favorables à l'implantation de Juratoys, sauf vous, et surtout pas dans vos propos méprisants.

Quant à la question du patrimoine, nous n'avons pas attendu vos remarques pour travailler ces dossiers, sur lesquels vous avez été inefficaces. Je rappellerai les grilles de l'hôpital et la tour de l'Horloge. Là aussi, nous sommes en relation très régulière avec la DRAC, qui est un partenaire précieux et incontournable sur ces sujets. Je rappellerai également que l'Hôtel-Dieu appartenait à l'hôpital et que la Ville l'a récupéré en l'état, sans avoir de financement pour effectuer sa restauration, alors que c'est un bâtiment qui coûtera sans doute plusieurs dizaines de millions d'euros pour le remettre à niveau.

Hôtel De Balay, Hôtel d'Honneur, école Briand : voilà trois bâtiments fermés par la Municipalité dont vous faisiez partie, Monsieur HUELIN. Sans projet, vous n'avez rien fait pendant des années. De qui se moque-t-on ? Vous voulez cacher votre incapacité à agir alors que vous étiez l'adjoint à la Culture.

Je peux rajouter la fermeture de la Maison des Associations rue Marcel Paul, là aussi, sans solution proposée aux occupants, que nous avons relogés à la hâte à l'Hôtel d'Honneur lorsque nous sommes arrivés.

Votre seul plaisir est d'espérer l'échec des projets pour notre Ville. »

<u>Réponse de M. le Maire :</u>

« En ce qui concerne la Cérémonie des Médailles et des Retraites, Monsieur BARTHELET s'excuse, les invitations aux élus de la minorité et de la majorité ayant été perdues. En revanche, il ne s'agit pas d'une manifestation en catimini et la Ville n'a pas honte du parcours et des carrières de ses agents. Il rappelle que la majorité a programmé cette cérémonie à trois reprises depuis son arrivée, mais en vain, en raison du Covid.

Il ajoute qu'un autre format a été imaginé afin de mettre les agents en valeur, avec un évènement organisé dans le Parc des Bains à la fin du mois de juin, auquel tous les élus ont été invités, même si peu ne se sont présentés ni même excusés.

Enfin, la cérémonie des vœux a été organisée sous un format plus convivial et moins protocolaire, et a reçu des retours très positifs.

La Ville est donc dans une démarche d'amélioration continue pour tous ses évènements, qui progressent chaque année selon les retours des participants. Des changements ont été apportés à la cérémonie des Médailles, organisée dans une salle plus grande, et de nouvelles améliorations sont prévues pour la prochaine édition.

En l'absence de question sur les arrêtés, Monsieur le Maire remercie les élus et les internautes et précise que le prochain Conseil Municipal se tiendra le 06 novembre prochain. »

La séance est levée à 21 heures 20.

Arrêté n°V-2023-0023

**Aliénation de biens mobiliers -
Cession de matériels divers**

Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à Monsieur Roland TETU – 20 rue des Fontaines – 39190 VAL-SONETTE :

26 palettes de tuiles (120 €/palette) pour un prix de 3 120 € (Trois mille cent vingt Euros).

Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.

Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Comptable Public de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.

Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0024

**Aliénation de biens mobiliers -
Cession de matériels divers**

Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à Monsieur David MULOT – 4 rue de la Sablière – 39230 VINCENT :

2 palettes de tuiles (120 €/palette) pour un prix de 240 € (Deux cent quarante Euros).

Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.

Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Comptable Public de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.

Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0033

Pôle d'échange multimodal de la Ville de Lons-le-Saunier. Lot n° 1 Travaux d'aménagement provisoires VRD. Passation d'un marché public.

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des travaux d'aménagement provisoires VRD au Pôle d'échange multimodal de la Ville de Lons-le-Saunier avec la Société FAMY TP, mandataire du groupement composé avec la société JC BONNEFOY pour un montant de 347 965,10 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0034

Financement des investissements 2023 – Souscription d'un emprunt de 1 500 000 € auprès de l'Agence France Locale

Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à Monsieur David MULOT – 4 rue de la Sablière – 39230 VINCENT :

3 palettes de tuiles (120 €/palette) pour un prix de 360 € (Trois cent soixante Euros).

Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.

Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Comptable Public de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.

Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0035

Aliénation de biens mobiliers -
Cession de matériels divers

Article 1 : Le matériel désigné ci-après est cédé à Monsieur David MULOT – 4 rue de la Sablière – 39230 VINCENT :

3 palettes de tuiles (120 €/palette) pour un prix de 360 € (Trois cent soixante Euros).

Article 2 : L'acquéreur est réputé connaître ce bien et l'accepte dans l'état où il se trouve.

Article 3 : La somme visée à l'article 1er devra être payée à la Caisse de Monsieur le Comptable Public de la Commune, dès réception de l'avis de recouvrement correspondant.

Article 4 : Cette recette sera imputée au Budget 2023.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0036

Travaux d'aménagement du square Edgar Faure – Passation d'un avenant 1 au lot 02

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un avenant au marché public n° 20220602 concernant le lot 02 Marquages et équipement sportifs de l'opération Travaux d'aménagement du square Edgard Faure attribué à la Société La Fabrique du Sport, pour un montant en moins-value de 454,03 € HT.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0037

ANNULE ET REMPLACE L'ARRÊTE n°V-2023-0032
Vente ancienne tribune Juraparc

Article 1 : Il est proposé la vente d'une seconde partie de l'ancienne tribune de Juraparc (structure métallique et plateaux) à Monsieur Alain MORTIER du Comité d'organisation Grand Prix Rock'n'Horses – 666 Rue Poissonnard – 39570 COURLANS.

Article 2 : Le prix de cette vente est fixé à 500 € nets pour l'ensemble des éléments sus décrits.

Article 3 : La Ville vend ce matériel réformé depuis l'incendie de Juraparc en 2015 à l'acheteur qui s'engage en toute connaissance de cause sur l'état du matériel, notamment sa non-conformité en l'état, et décharge la Ville de Lons-le-Saunier de toute responsabilité, actuelle ou à venir.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0038

M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre

Article 1 : Il convient d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Chapitre	Nature	Opération	Crédits
Agencements et aménagements de terrains	Investissement	23	2312	338	- 50 000,00 €
Frais d'études	Investissement	20	2031	338	+50 000,00 €

Objet/libellé	Section	Chapitre	Nature	Opération	Crédits
Constructions	Investissement	23	2313	601	- 50 000,00 €
Autres bâtiments publics	Investissement	21	21318	201	+50 000,00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de ce virement de crédit à la première réunion du Conseil Municipal qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0039

Délégation d'exercice du droit de préemption à l'Établissement Public Foncier du Doubs Bourgogne Franche Comté

Article 1 : Il est décidé de déléguer à l'Établissement Public Foncier l'exercice du droit de préemption pour :
la parcelle cadastrée AO 23 située 610 route de Besançon à Lons-Le-Saunier,
la parcelle cadastrée AO 24 située 610 route de Besançon à Lons-Le-Saunier,
la parcelle cadastrée AO 25 située 610 route de Besançon à Lons-Le-Saunier,
la parcelle cadastrée AO 214 située route de Besançon à Lons-Le-Saunier,
la parcelle cadastrée AO 216 située route de Besançon à Lons-Le-Saunier.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié, notifié et affiché dans les conditions habituelles conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du Jura, qui est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0040

Attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service au bénéfice de Monsieur Pierre-Alain THIEBAUT

Article 1 : EST CONCÉDÉ PAR NECESSITÉ ABSOLUE DE SERVICE à Monsieur Pierre-Alain THIEBAUT un appartement de type 3, situé 30 rue Robert Schuman. Il est composé ainsi : RDC : hall d'entrée, cuisine, séjour, salle de bain, WC. Au 1er étage : 1 chambre.
Il comporte également un atelier et un bureau attenants, pour une superficie de 100 m²

Article 2 : La concession prend effet à compter du 1er août 2023.
Elle est accordée à titre précaire et révocable. Elle prendra fin à tout moment, en tout état de cause, à la date où le bénéficiaire cessera de remplir les fonctions justifiant l'octroi de la concession ou en cas d'aliénation ou de changement d'utilisation de l'immeuble et si l'intéressé ne jouit pas des locaux raisonnablement.
Par ailleurs, en cas de congé de longue maladie ou de longue durée, le bénéficiaire devra quitter les lieux si sa présence fait courir des dangers au public ou à d'autres agents ou est incompatible avec la bonne marche du service.

Article 3 : La concession comporte la gratuité du logement nu.

Article 4 : Le bénéficiaire du logement supporte l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes à l'appartement qu'il occupe (eau, électricité, gaz, chauffage) ainsi que les impôts et taxes qui sont liés à l'occupation des locaux. Si le logement n'est pas équipé de compteurs individuels, le montant des charges sera calculé au prorata de la surface occupé ou au forfait.

Article 5 : Le bénéficiaire du logement est tenu de souscrire une police d'assurance pour couvrir sa responsabilité civile et les risques locatifs. Il transmettra annuellement une attestation d'assurance multirisques habitation à son employeur.

Article 6 : La libération des locaux pourra intervenir dans le délai d'un mois dès la fin de la concession.
Si l'occupant se maintient dans les lieux sans titre, il pourra faire l'objet d'une mesure d'expulsion. En outre, pour toute la période pendant laquelle il occupe les locaux sans titre, il sera astreint au paiement d'une redevance égale à la valeur locative réelle des locaux, majorée de 50 % pour les six premiers mois et de 10 % au-delà.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent

arrêté.

Arrêté n°V-2023-0041

Publications des Musées de Lons-le-Saunier

Article 1 : Les publications et les modifications évoquées font l'objet du tableau récapitulatif suivant :

Nom du catalogue	n° et date de l'arrêté	Nombre exemplaires	Vente musées		Vente librairie		Dons et échanges
			Quantité	Tarif	Quantité	Tarif	
Images de clochers disparus (2012)	L2012-0030 du 13/09/12	500	140	7,00 €	190	10,00 €	170
Le dépôt de vaisselle métallique de l'âge de bronze d'Evans (2008)	L2008-0114 du 21/10/08	500	215	4,50 €	190	3,00 €	95
Villette comtoise, une ville préfecture (2005)	L2005-0172 du 30/11/05	500	260	7,00 €	90	7,00 €	150
Vivre au Néolithique (2008)	L2008-0045 du 19/05/08	420	70	7,00 €	240	5,50 €	110
Catalogue raisonné & œuvres choisies des années Abd-el-Tif 1952-1954 (2014)	V2014-0030 du 08/12/14	500	190	29,00 €	130	20,00 €	180
Rouget de Lisle (2015)	V2015-0020 du 07/09/15	500	250	10,00 €	110	7,00 €	140
Autour du parc Guénon (2004)	L2004-0167 du 21/09/04	500	200	7,00 €	100	5,00 €	200
Autour des théâtres de Lons-le-Saunier (2003)	L2004-0167 du 21/09/04	250	52	7,00 €	100	5,00 €	98
Pierre Klemczynski, 1910-1991, peindre la sensibilité (2016)	V-2016-0020 16/06/16	500	285	15,00 €	65	12,70 €	150
Bric à Brac pour les dieux ! - (2017)	V-2017-0080	600	200	25,00 €	250	19,00 €	150 Né
Néolithique – Les villages de Chalain & Clairvaux, patrimoine de l'humanité (2021)	V-2021-0016	800	350	15,00 €	300	13,50 €	150

Article 2 : Les exemplaires conservés par le Musée d'Archéologie sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.

Article 3 : Cet arrêté modifie tous les arrêtés cités ci-dessus (article 1).

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0042

Vente de produits dérivés à la Maison Rouget de Lisle

Article 1 : Les produits dérivés proposés à la Maison Rouget de Lisle sont :

- 5 paniers en bâche ADELAIDE au prix de 20,00 €
- 5 petits cabas en bâche CLEMENCE au prix de 24,00 €
- 5 trousses de toilettes en bâche JULIE au prix de 15,00 €
- 5 trousses d'écolier en bâche MARIN au prix de 14,00 €
- 5 portes monnaie en bâche LUCAS au prix de 9,00 €
- 20 portes clefs en bâche SWAN au prix de 5,00 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0043

Publication et cartes postales du Musée de Lons-le-Saunier

Article 1 : Les publications et cartes postales éditées mises en vente au Musée de Lons-le-Saunier sont :

Pour les publications :
- Jean-Joseph PERRAUD : 300 exemplaires mis en vente à 3,00 €
- Jean-Paul MAZARIN : 100 exemplaires mis en vente à 7,50 €
- Emmanuel TEMPLEUX : 80 exemplaires mis en vente à 4,50 €
- Joseph Marcellin COMBETTE : 100 exemplaires mis en vente à 4,50 €
- Luca GIORDANO : 100 exemplaires mis en vente à 4,50 €
- COURBET et le Jura : 350 exemplaires mis en vente à 8,50 €

Pour les cartes postales :
- Le Vigneron par Max Claudet au prix de 1,00 € (500 exemplaires)
- Paysage au bord de mer au prix de 1,00 € (500 exemplaires)
- Buste de Vieillard au prix 1,00 € (500 exemplaires)
- Appolon, dieu des arts au prix de 1,00 € (500 exemplaires)
- Le percheron au prix de 1,00 € (500 exemplaires)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0044

Publication du Musée de Beaux Arts « Le Souffle du Burin » - Les gravures de Ferdinand Gaillard (1834-1887) du Musée de Lons-le-Saunier

Article 1 : La publication intitulée «Le souffle du Burin – les gravures de Ferdinand Gaillard (1934-1887) du Musée de Lons-le-Saunier» a été étudiée pour l'année 2023 à 500 exemplaires, dont :

-250 sont mis en vente au tarif de 19 € l'unité
- 100 sont proposés à la vente en librairie au tarif de 12,70 € l'unité
- 150 sont conservés au Centre de Conservation et d'Etudes pour dons d'usage, ainsi que dons et échanges, dont un exemplaire pour le dépôt légal à la BNF (Bibliothèque Nationale de France).

Article 2 : Les exemplaires conservés par le Centre de Conservation et d'études sont destinés aux auteurs et collaborateurs qui ont participé à la rédaction, ainsi qu'à des dons à l'occasion de manifestations ou échanges avec d'autres publications.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0045

Nouvelle édition de cartes postales, badges et magnets du Musée de Lons-le-Saunier

Article 1 : Le Musée de Lons-le-Saunier, dans le cadre de l'exposition «le souffle du Burin», a édité des cartes postales, des badges et des magnets.

Pour les cartes postales :

- Portrait de la sœur Rosalie, au prix de 1,00 € (100 exemplaires)
- Les Pélerins d'Emmaüs, au prix de 1,00 € (100 exemplaires)
- Mercure, au prix de 1,00 € (100 exemplaires)

Pour les badges et magnets :

- Magnets «Le Condottière» (détail) au prix de 1,50 € (100 exemplaires)
- Badges «Saint Georges» (détail) au prix de 1,50 € (100 exemplaires)
- Badges «L'Homme à l'Oeillet» (détail) au prix de 1,50 € (100 exemplaires)
- Badges «La Vierge au Linge» (détail) au prix de 1,50 € (100 exemplaires)

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0046

Publication du Musée de Lons-le-Saunier « Peintures flamandes et hollandaises des XVIIe et XVIIIe siècles » et « La Montagne, l'Ermite et le Montagnard »

Article 1 : La publication intitulée «Peintures flamandes et hollandaises des XVII et XVIIIe siècle» (1998) du Musée de Lons-le-Saunier est proposée à la vente pour 35 exemplaires au prix de 15,00 €.

Article 2 : La publication intitulée «La Montagne, l'Ermite et le Montagnard» (2005) du Musée de Lons-le-Saunier est proposée à la vente :

- 250 sont mis en vente au tarif de 15,00 € l'unité
- 100 sont proposées à la vente en librairie au tarif de 12,00 € l'unité

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0047

Pôle d'Échange Multimodal de la Ville de Lons-le-Saunier. Éclairage public – travaux de création des réseaux d'éclairage public et de mise en place de lanternes LEDS – Passation d'un marché public

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe un contrat en marché public pour des travaux de création des réseaux d'éclairage public et de mise en place de lanternes Leds au Pôle d'échange multimodal de la Ville de Lons-le-Saunier avec la Société BFCL CITÉOS – 130 Za les Bruottées - 21200 VIGNOLES, pour un montant de 157 061,93 € HT (tranche ferme : 79 322,91 € HT – tranche optionnelle 1 : 77 739,02 € HT).

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0048

Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED – Programme 2023 – Passation de marchés publics

Article 1 : La Commune de Lons-le-Saunier passe trois contrats en marché public pour des Travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public et mise en place de lanternes LED, programme 2023, comme suit :
- lot n° 1 Centre-ville, avec BFCL CITEOS, 130 ZA Les Bruottées, 21200 Vignoles, pour un montant de 159 656,65 € HT, comprenant une tranche ferme pour 124 593,09 € HT et une tranche optionnelle pour 35 063,56 € HT ;
- lot n° 2 Quartier Sud, avec EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈMES ALSACE FRANCHE-COMTÉ, 370 rue du 19 mars 1962, 39570 Courlaoux, pour un montant de 114 303,94 € HT, comprenant une tranche ferme pour 76 297,01 € HT et une tranche optionnelle pour 38 006,93 € HT ;
- lot n° 3 Quartier Nord-Ouest, avec BOUYGUES ÉNERGIES ET SERVICES, 183 Chemin des Bruyères, ZA Bois Bernoux, 71290 Cuisery, pour un montant de 98 580,00 € HT, comprenant une tranche ferme pour 77 510,00 € HT et une tranche optionnelle pour 21 070,00 € HT.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0049

Renouvellement de l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme

Article 1 : Il convient de renouveler l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme pour l'année 2023.

Article 2 : La cotisation annuelle est de 75 €.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Arrêté n°V-2023-0050

Décision vente écrans informatiques – Service Achats et Informatique

Article 1 : La Mairie de Lons-le-Saunier dispose d'environ 20 écrans informatiques qu'elle n'utilise plus. Elle procède donc à leur mise en vente par l'intermédiaire de commissaires priseurs avec un faible prix de réserve à l'unité ou par lot. La vente de ces produits ne sera pas supérieure au montant de la délégation prévue dans la délibération précitée.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté. Une information sera faite lors de la prochaine séance de Conseil Municipal.

Récapitulation :

Abattoir - Constitution d'une Société Coopérative d'Intérêt Collectif SCIC ABL - Validation des statuts et participation au capital 3

Acquisition de la parcelle 300 AS 277 à la SA GUYOT JACQUANT - Rue des Frères Lumière / Rue du Levant 38

Acquisition de la parcelle 300 AY 169 à Madame Édith TANNIÈRE - Rue du Colonel de Casteljau 37

Acquisition d'œuvres 2022 48

Adhésion au RESAH 28

Adhésion de la Ville de Lons-le-Saunier à l'Association LAM 49

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 29

Avenant au contrat de bail de l'établissement des thermes 8

Cession de la parcelle AE 641 à Monsieur Régis DESGRANGES - 9 rue Charles Nodier 40

Cession de la parcelle BH 522 - 90 Chemin de la Fontaine aux Daims à Consorts MORIN 45

Cession du domaine public Chemin du Paradis à la Commune de Villeneuve-sous- Pymont 42

Conseil Municipal des Enfants (CME) – Délibération modificative 10

Course d'Orientation Commerce 2023 31

Décision Modificative n°3 – Budget Principal 2023 30

Don du Lions Club 50

Étude pour la végétalisation de la Place de la Liberté : Plan de financement et sollicitation de subventions 12

Friche de l'îlot des Salines - géomètre et diagnostics avant vente : Plan de financement et sollicitation de subventions 17

Ilot des Salines n°1 - Acquisition du 34 rue des Salines à l'EPF 17

Ilot des Salines - Acquisition-Vente du 35 Cours Sully à Juralliance 19

Ilot des Salines - Vente du 34 rue des Salines et 35 Cours Sully à Yinvest 20

Mission de maîtrise d'œuvre et études connexes pour la rénovation énergétique du centre aéré Montciel : Plan de financement et sollicitation de subventions 15

Modification du tableau des emplois 25

Rapports annuels des Délégataires de Service Public (DSP) - Exercice 2022 32

Rapport d'activité 2022 - Concession de Service Public du Camping La Marjorie 35

Rapport d'activité 2022 - Délégation de Service Public Abattoir Municipal 33

Rapport d'activité 2022 - Délégation de Service Public Casino Jeux 34

Recours au contrat d'apprentissage dans les services de la ville de Lons-le-Saunier 23

Rudologia – Convention d'Objectifs et de Moyens 7

Subventions aux associations 47

Tableau des effectifs – transfert de personnel 24

Signature du Procès-Verbal du 25 septembre 2023 par M. le Maire et les secrétaire de séances M. VALLINO et Mme GRANDCLEMENT-CHAFFY